



# Le Pacômien



Journal municipal - Volume 20, n° 18 - Novembre 2014



## MOT de la mairesse

Déjà un an s'est écoulé depuis notre arrivée comme élus. Nous en sommes rendus à préparer le bilan de notre première année. Nous vous le partagerons dans la prochaine édition du Pacômien.

Eh oui, novembre pour un conseil municipal rime avec planification des projets, des travaux à prioriser et à faire et bien entendu, la préparation du budget pour l'année 2015. Soyez assurés du sérieux du travail que nous

et déploierons afin de respecter nos finances et d'être réalistes dans nos priorités. Au même titre que notre bilan, nous vous le présenterons dans une prochaine parution.

Si vous avez des suggestions et/ou des commentaires, n'hésitez pas en nous en faire part. Nous souhaitons réellement que les citoyens demeurent au coeur de nos préoccupations.

### Remerciement aux bénévoles de l'été 2014 – Horticulture

Je tiens à remercier sincèrement les bénévoles qui ont accepté de donner de leur précieux temps pour l'entretien des parcs et de certains espaces verts de notre municipalité. Vous avez accepté de bon coeur pour aider à embellir votre municipalité et nous vous en sommes très reconnaissants. Merci à Christiane Lévesque, Lise Bélanger, Jacqueline Michaud, Florina Visan, Diane Heppel, Vichy Ouellet, Margot Dionne, Christian Dionne, Julie Mercier, Johanne Dubé, Pierre Lachaine, Nicole Lizotte et Donald Ruest.

### Brunch du comité d'action contre la pauvreté

Je veux souligner l'excellent travail du Comité d'action contre la pauvreté dans l'organisation de leur brunch annuel. Merci aux bénévoles qui se joignent à eux pour le succès de cette activité. Merci aussi à tous ceux qui achètent des cartes et y participent. Unis et solidaires pour aider les familles qui sont dans le besoin. Bravo !

### Halloween à La Pocatière

À mon grand plaisir, la municipalité de Saint-Pacôme a été représentée de belle façon lors de la parade de l'Halloween organisée par Ville La Pocatière. Merci beaucoup à Roxanne Carbonneau d'avoir initié le projet et de s'être entouré d'une équipe dynamique. Merci Sébastien Lavoie pour ton implication et ton précieux temps, merci Marie Parent de vos idées et de votre dynamisme. Merci à nos adolescents qui ont participé à la décoration du char, merci aux jeunes de votre participation à la parade et surtout à celles et ceux qui ont été fiers de voir que Saint-Pacôme était bel et bien là et que notre communauté accepte de participer à des activités régionales.

## À LIRE CE MOIS-CI

Message de la mairesse	1
Votre conseil municipal	2
Mot du directeur général	2
Dates de tombée et de parution du journal	2
Résidence du Lys d'Argent	2
Mot de l'agente de développement	3
Chroniques du loisir intermunicipal	4
Pétanque	4
Nouveau parcours Transport Adapté MRC de Kamouraska	4
Le comité de relance de la Station plein air est à l'oeuvre Local des jeunes	5
Chronique des travaux publics	6
Urgence municipalité	6
Anniversaires du mois	6
Activités à venir	6
Activités au Centre-Femme	
La Passerelle du Kamouraska	7
Préparez vos logis pour l'hiver!	7
Histoire des noms de rues	7
Cette année encore, pas questions d'enfouir	7
Nouvelles de votre conseil	8
Cinémathon 2014	18
Bières et fromages	19
Nouvelles du Club Optimiste	19
Rêvez Saint-Pacôme	19
Petit mot du Cercle Fermières	20
Recette	20
Chronique du Cercle Fermières	20
Capsule verte	20
Message de votre Fabrique	21
Maison de la Famille du Kamouraska	21
Société du roman policier du Saint-Pacôme	22
Reconnaissance de l'implication bénévole à Kamouraska	22
Café Jasette	23
Calendrier octobre 2014	24

*N. Lizotte*

## VOTRE CONSEIL MUNICIPAL



Nathalie Lévesque  
Mairesse



Christian Dionne  
Siège 1



Julie Mercier  
Siège 2



Johanne Dubé  
Siège 3



Benoît Fraser  
Siège 4



Éric Lavoie  
Siège 5



Jacques Lavoie  
Siège 6

Directeur général :

**M. Bernard Déraps, poste 203**

Directrice générale adjointe :

**Mme Manon Lévesque, poste 201**

Agente de développement :

**Mme Yvonne Tremblay, poste 206**

Coordonnatrice en loisirs :

**Mme Roxanne Carbonneau, poste 202**

Directeur des travaux publics

**M. Jean-Pierre Lévesque, poste 204**



## MOT du directeur général

Voilà donc quatre semaines que je suis devenu, pour mon plus grand bonheur, l'un des vôtres à Saint-Pacôme. Deux semaines à assumer les responsabilités de dg municipal et à découvrir les beautés de notre village.

Je reviendrai brièvement sur les nombreux dossiers qui m'ont tenu occupé. Pour l'instant, je veux d'abord vous parler du premier aspect qui me fascine chaque matin lorsque je quitte le grand collège à La Pocatière pour me pointer sur la rue Saint-Louis : la splendeur des panoramas... Une splendeur dans laquelle je suis fier de vous annoncer que je trouverai ma place, sur le rang de la Canelle, ces prochains jours !

Vous vivez tous les jours dans un site fantastique! Je ne le dis pas simplement pour faire mon visiteur poli : à preuve, Saint-Pacôme peut s'enorgueillir de faire partie des 36 plus beaux villages au Québec... 36 sur 1115! À peine plus de 3 % ont vu leurs charmes reconnus. Pour obtenir pareil honneur, ne suffit pas de le vouloir, de l'espérer. Faut se soumettre à une grille d'analyse rigoureuse qui permet à des professionnels, venus d'ailleurs, de noter l'intérêt du village, la qualité de ses sites, la magnificence de ses panoramas et, donnée capitale, la qualité de leur conservation.

À titre comparatif, je dirais qu'on accède à l'Association des plus beaux villages du Québec alors qu'on rejoint (ce que Saint-Pacôme a aussi fait) le Réseau québécois des villes et villages en santé, là où on adopte une résolution plaçant la santé au coeur des préoccupations municipales, où on paie 50 \$ par année et le tour est joué. Plus de 200 communautés ont ainsi procédé, peu importe l'état de leur bilan santé initial. Quitte à ce qu'on doive travailler à faire d'abord cesser les averses orangées qui s'abattent sur la ville! Ce qui, évidemment, n'est pas le cas à Saint-Pacôme, où la belle nature peut toujours nous émerveiller...

### Accueil chaleureux

Même si les feuillus sont de plus en plus dégarnis à mesure que passent les jours, Saint-Pacôme est bien davantage qu'une splendide carte postale. C'est une communauté vivante, dynamique, qui est aussi belle à cause de la chaleur des gens qui l'ont construite, et continuent de la construire à tous les jours.

Au bureau municipal, j'ai eu droit à un accueil particulièrement chaleureux... C'est normal vous me direz, l'organisation avait besoin d'un dg et la vacance du poste a forcé des collègues, que je remercie au passage, à en faire plus, beaucoup plus parfois, pour pallier. Mais la chaleur de l'accueil s'est propagée hors des cadres du travail... à la caisse populaire, à l'épicerie, au cinéma, au club de golf, à la station-service! Ça me touche et je vous en remercie sincèrement. Bref, tout pour y prendre goût!

Notre communauté vivante sait aussi faire montre de générosité. Comme dimanche dernier, alors que plus de 450 personnes ont brunché afin d'aider celles et ceux pour qui les fins de mois sont pour le moins difficiles, financièrement parlant. Derrière ce bel élan de solidarité, des dizaines de bénévoles qui, dans les jours précédant, n'ont jamais compté leurs heures pour aider la chef d'orchestre de cette réussite, Carmelle Fortin, à atteindre l'objectif visé.

### Dossiers majeurs

Au bureau, les dossiers ont déboulé sur mon bureau depuis le matin du 06 octobre. Déjà, je sais que la gestion des ressources humaines va demander l'investissement de bien des énergies, ne serait-ce que pour régler les deux causes qui ont été judiciairisées. Surtout, pour mettre en place une politique qui évitera pareils écueils à l'avenir.

Suite ➔

### HEURES D'OUVERTURE BUREAU MUNICIPAL

Lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h

Vendredi de 9 h à 12 h

Tél. : 418 852-2356 Téléc. : 418 852-2977

Courriel : [stpacome@bellnet.ca](mailto:stpacome@bellnet.ca)

**BIBLIOTHÈQUE** : 418 315-0579

### PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

**MARDI 4 NOVEMBRE 2014 À 20 H**

**PROCHAINE DATE DE TOMBÉE**

**17 NOVEMBRE 16 H**

**PROCHAINE DATE DE PARUTION**

**3 DÉCEMBRE 2014**



## MOT de l'agente de développement

Autre dossier majeur, celui de la Station Plein-Air. Ce n'est pas parce que le Comité de relance a sagement et d'une manière responsable décidé de ne pas ouvrir les portes de la Station cet hiver que tout est calme aux abords de la montagne. Bien au contraire. La Municipalité doit, d'une part, se défendre en cour contre une tentative de prise en paiement des immeubles intentée par le Groupe Caillouette; d'autre part, dans un contexte de réduction majeure des dépenses de l'État, tant fédéral que provincial, il appert que nous devons préparer un dossier béton afin de rouvrir la Station dans un an. Beau défi en perspective!

Berna

### Les Habitations Saint-Pacôme Résidence du Lys d'Argent

18, rue Martin  
Saint-Pacôme (Québec) G0L 3X0  
Téléphone : 418 852-2525



#### COMPLET

Pour 65 ans et plus, personne seule ou en couple, autonome ou en légère perte d'autonomie :

- si vous prévoyez casser maison, nous pouvons prendre votre réservation et la placer en attente.

#### FORFAIT « Logement et Services » :

2 repas par jour (dîner et souper), l'électricité, chauffage, câble de base, entretien ménager, service de buanderie, 1 stationnement avec prise, 1 grand rangement et 2 sonnettes d'urgence dans chaque logement.

Aides financières disponibles calculées selon votre revenu annuel :

- Supplément au loyer (Logement disponible)
- Crédit pour maintien à domicile (70 ans et plus)

**Demandez une visite** ou **téléphonez** au 418 852-2525 pour plus d'informations.

Le Conseil d'administration et la direction

Le 13<sup>e</sup> Gala du roman policier est derrière nous depuis un mois déjà. Encore une fois, cet événement fut couronné de succès tant au niveau de la présence au souper que de la qualité des intervenants et des auteurs invités. Saint-Pacôme est privilégié d'avoir annuellement un événement de cette envergure. Pensons à tous les bénévoles, aux partenaires financiers et autres précieux collaborateurs, présents depuis des années, qui ont permis la tenue du Gala. Merci à vous tous! Et maintenant, en route pour la 14<sup>e</sup> édition!!

La démarche « À pied, à vélo, ville active » se poursuit. Des informations ont été publiées au cours des derniers mois dans Le Pacômien en ce qui concerne la collecte d'information sur le terrain. Une rencontre de suivi aura lieu très bientôt avec la chargée de projet qui nous présentera une première compilation des observations reçues par les citoyens. À suivre!

Merci à Mme Caroline Bolieu, M. Réjean Pelletier et Mme Johanne Dubé avec qui j'ai eu le plaisir de participer, le 9 octobre dernier à Kamouraska, à la soirée Reconnaissance de l'implication bénévole. J'apprécie toujours grandement la présence et la participation des gens de nos comités et des élus lors de la tenue de ces activités. Merci d'avoir été disponible pour l'occasion.

Au cours des prochaines semaines, je vais reprendre activement le dossier de la mise à jour du Plan de développement de Saint-Pacôme. Tout me permet de croire qu'il sera présenté à l'ensemble de la population en janvier 2015. Il entrera alors en vigueur pour les 5 prochaines années.

En 2015, nous devons également mettre à jour la Politique familiale, puisque celle-ci vient à échéance à la fin de la même année. Les membres du Comité Villes et Villages en santé seront invités à faire un constat et un bilan des différents volets qui avait été ciblés en 2012, soit les communications, l'habitation et les services de proximité, l'environnement et la qualité du milieu, la vie communautaire, la sécurité et le transport, les activités culturelles de loisirs et de sports et de plein air et la qualité de vie des aînés. Encore un beau défi et de belles rencontres à venir pour l'année prochaine.

Je me permets un petit rappel. Au printemps dernier, en collaboration avec la municipalité, le Comité de développement a fait imprimer 4 modèles de cartes avec les photos gagnantes du concours tenu en 2012-2013. Pour la modique somme de 1\$ la carte ou 10\$ pour 12 cartes, vous pouvez vous procurer un objet unique, à valeur ajoutée, puisqu'elles permettent de diffuser et de partager avec vos proches les beautés de notre village.

En terminant, je vous invite à nous suivre sur la page Facebook de la municipalité afin d'être au courant des dernières nouvelles de la communauté. Bon mois de novembre!

*Yvonne*



## CHRONIQUES du loisir intermunicipal

Au moment d'écrire ces lignes, il reste présentement neuf semaines avant les vacances des fêtes. Ce qui veut dire qu'il me reste neuf semaines pour finaliser l'organisation de l'Halloween, pour organiser et réaliser les trois fêtes de Noël, en collaboration avec des super bénévoles et pour concevoir, imprimer et distribuer la prochaine programmation d'hiver. Après un été mouvementé, j'attaque un automne chargé.

### Concours d'Halloween

Les résultats seront dévoilés dans le prochain Pacômien et sur la page Facebook du Loisir intermunicipal. Bonne chance à tous les participants!

### Hockey balle extérieur

Il reste encore quelques mercredis pour le hockey balle des enfants et des adultes. Vous pouvez toujours vous joindre au groupe. Le mercredi 19 novembre, une surprise attendra les joueurs à la fin de leurs parties amicales, pour clore cette saison de hockey balle. Merci à Sébastien, Jean-François, Philippe ainsi que tous les parents qui ont donné un coup de main, pour votre implication!

### Programmation du loisir intermunicipal – Hiver

La programmation d'hiver sera conçue sur le même format que celle de l'automne. Elle contiendra des informations sur les fêtes de Noël de chaque municipalité, les cours de patins, la zumba, le karaté et peut-être même des nouveautés. Elle sera disponible dès la première semaine de décembre.

### Fête de Noël

Étant donné le vif succès des deux dernières années, la fête de Noël des enfants aura lieu le dimanche 14 décembre en avant-midi. Je suis actuellement à la recherche de bénévoles pour m'aider à organiser cette fête et pour donner un coup de main lors de l'activité. N'hésitez pas à me contacter si vous avez le goût de vous impliquer pour la fête de Noël des enfants. P.-S. Vous n'êtes pas obligé d'avoir des enfants pour vous impliquer!

Lundi : 418-498-2050, poste 115

Mardi/Mercredi : 418 852-2801

Jeudi/Vendredi Am : 418 852-2356 poste 202

*Rayme*



## PÉTANQUE

### OYEZ, OYEZ, Pacômiennes et Pacômiens,

Vous souhaitez bouger, vous divertir, vous amuser, tout ça gratuitement : Eh bien, joignez-vous aux joueuses et joueurs de pétanque. À l'automne et à l'hiver, les parties ont lieu dans la grande salle du Centre municipal, tous les mercredis à 13 h. Lorsque la température le permet, les joueuses et joueurs se déplacent au terrain de pétanque, dans le parc de l'Action. Vous n'avez pas à vous procurer de boules, nous pouvons vous en prêter et il n'est pas nécessaire d'être un pro, il suffit de savoir lancer la boule le plus près possible du cochonnet. Alors, il n'y a plus de raison de ne pas vous joindre au groupe.

Si cette activité vous intéresse, veuillez communiquer avec Raymonde au 418 852-2599 ou Renée au 418 315-0592. On attend de vos nouvelles. Ne manquez pas ça!

## NOUVEAU PARCOURS Santé au parc de l'Action

Depuis la mi-octobre, au parc de l'Action, deux modules d'entraînement pour aînés ont été installés grâce à une aide financière de 11 410 \$ par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés. Le gouvernement du Québec était très heureux de soutenir la réalisation de notre projet, lequel contribuera au vieillissement actif des aînés de notre communauté dans le cadre de la démarche MADA.



**MRC DE KAMOURASKA**

Pour vos sorties de tous genres

**Études**

**Magasinage**

**Rendez-vous médicaux**

**Activités sociales et autres...**

**Plusieurs possibilités s'offrent à vous**

**L'essayer, c'est l'adopter!**

**TRANSPORT SÉCURITAIRE ET ÉCONOMIQUE**

Pour information et réservation - Communiquez au **418 856-5856**

# Le comité de relance de la Station plein air est à l'oeuvre



C'est avec un énorme pincement au cœur que nous avons annoncé en septembre dernier la suspension des activités de la station pour l'année 2014-2015. Cependant depuis plusieurs mois déjà, le conseil d'administration travaille conjointement avec un Comité de relance afin d'assurer une réouverture en 2015-2016. Aussi, lors de la dernière rencontre du Comité de relance, j'ai demandé à

M. Sylvain Thiboutot, président de ce comité, de faire le point sur l'avancement des travaux et de présenter un rapport mensuel sur les démarches qui ont été effectuées jusqu'à maintenant. Vous pouvez en prendre connaissance en lisant son texte ci-dessous.

Louise Chamberland, présidente du CA de la Station plein air.

Depuis l'annonce le 15 septembre dernier de l'interruption de services pour une année à la Station plein air, le comité de relance n'a pas fait beaucoup parler de lui. Ceci ne veut pas dire pour autant qu'il est demeuré inactif, bien au contraire. Par cette chronique, nous souhaitons vous informer du travail effectué à ce jour et de ce que nous entendons faire dans les prochains mois.

Les problématiques à résoudre en vue de sa réouverture proviennent de plusieurs fronts et le comité de relance s'est donné une structure de travail en sous-comités afin de mener à bien chacun des dossiers. Voici un bref aperçu du travail qui s'effectue actuellement :

Le sous-comité « *Infrastructures* » s'affaire à trouver des solutions au remplacement des remontées mécaniques actuellement rendues à la fin de leur vie utile. Il voit à l'ajout d'un tapis roulant pour un éventuel parc-école. Il voit aussi à l'amélioration du chalet et aux installations nécessaires à la fabrication de la neige artificielle. Ce sous-comité est l'un des plus importants actuellement, car l'ensemble du plan d'affaires de relance et les demandes de financement s'y rattachant vont reposer sur leurs travaux et leurs estimations des coûts.

Le sous-comité « *Financement* » prépare le lancement d'une campagne de sollicitation financière auprès des entreprises et

individus de la région. Une firme spécialisée dans l'organisation de campagnes de levée de fonds a été mandatée afin de nous guider dans le lancement de cette campagne. Cette campagne de levée de fonds va débiter dans les prochaines semaines.

Le sous-comité « *Activités* » verra à garder la Station plein air bien présente dans les coeurs de tous en organisant différentes manifestations ou activités-bénéfiques. Ce comité discute aussi avec d'autres stations afin d'établir des ententes de partenariat pendant notre saison de pause afin d'offrir à notre clientèle différents rabais.

Le sous-comité « *Administration* » passera en revue l'ensemble des pratiques de gestion afin de rendre plus efficaces les opérations annuelles. Il étudiera entre autres l'opportunité de donner la gestion du restaurant et du bar en concession, il reverra l'ensemble des processus comptables et les mesures de contrôle, etc.

Le sous-comité « *Gouvernance* » travaille à la restructuration du rôle et de la composition du conseil d'administration. Le conseil a subi des défections importantes au sortir de la dernière saison, cependant, une mobilisation notable est en cours et de nouveaux bénévoles se joignent afin de participer à la relance de notre Station plein air.

Le sous-comité « *Tarifification* » a déposé une nouvelle grille de tarifs en prévision de la réouverture. Cette nouvelle tarification a été établie en comparant les stations avoisinantes et en tenant compte de nos réalités.

Finalement, le sous-comité « *Communications* » aura la charge d'informer la population et la clientèle de la Station plein air sur l'évolution du dossier de relance. Nous nous proposons de tenir une chronique à chacune des parutions du « Pacômien »; de cette façon, chacun pourra être informé des différentes facettes du dossier de relance.

En terminant, la Corporation de la Station plein air de Saint-Pacôme tiendra son assemblée générale annuelle le mardi 9 décembre à 19h30, au Centre municipal dans la grande salle. Des postes sont encore disponibles au sein du conseil d'administration, c'est donc une invitation à vous impliquer au succès de cette relance et à la pérennité de cet équipement sportif auquel nous tenons tous.

Suivez-nous sur la page Facebook de la Station plein air.

Sylvain Thiboutot  
Président du comité de relance



# CHRONIQUE des travaux publics

Collaboration spéciale: M. Jean-Pierre Lévesque, Responsable des travaux publics

Que ce soit autour de nos résidences ou à la Municipalité, l'automne est une saison active de nettoyage et de préparatifs en vue de la froide saison.

C'est le cas à Saint-Pacôme où des bordures de rues et des fossés ont été débarrassés de leurs débris, de manière à améliorer le coup d'oeil et leur efficacité.

Depuis quelques semaines, un projet monopolise cependant une grande partie des efforts des employés des travaux publics. En effet, nous sommes à procéder à la réfection complète des toitures de deux des bâtiments utilisés par le service d'aqueduc et d'égouts.

D'autre part, dans les jours moins propices aux travaux extérieurs, le chalet des loisirs a reçu une nouvelle couche de peinture intérieure, question de rafraîchir les lieux.

Avec les nuits de plus en plus froides, la protection des fleurs et arbustes sera aussi de mise.



## URGENCE MUNICIPALITÉ

En cas d'urgence concernant les travaux publics ou les réseaux d'aqueduc et d'égouts, composez le 418 714-4725 ou le 418 714-1426 quelqu'un vous répondra.

Pour toutes urgences touchées par les services de santé, d'incendies ou de police, le 9-1-1 demeure toujours l'option!



### CLUB 50 ANS ET PLUS

#### ANNIVERSAIRES DU MOIS DE NOVEMBRE

Maurice Desjardins	3	Ginette Brillant	10
Raymonde Lévesque	3	Daniel Jean	13
Lise Courcy	4	Lise Bélanger	15
Janine Gagnon	4	Thérèse Boucher	16
Rita Courcy	8	Marie-Rose Dubé	17
		Isabelle Boucher	19
		Pauline Dionne	21
		Jeanette Lévesque	23
		Marius Dubé	24
		Madeleine Leblanc	25
		Marie-Anne Lizotte	29
		Pauline Michaud	30

## ACTIVITÉS À VENIR

### Lundi 3 novembre

9 h à l'édifice municipal, réunion du Comité MADA  
19 h 30 à l'édifice municipal, réunion Club Optimiste  
19 h30 à la bibliothèque, réunion Comité culture

### Mardi 4 novembre

20 h à la salle du conseil,  
séance ordinaire du Conseil municipal

### Mercredi 5 novembre

19 h 30 à l'édifice municipal, rencontre des 3 organismes

### Jeudi 6 novembre

14 h à 19 h à l'édifice municipal,  
clinique de vaccination antigrippale par le CLSC

### Samedi 8 novembre

18 h à l'édifice municipal, bière et fromage par  
le Club Optimiste

### Lundi 10 novembre

9 h 30 à l'édifice municipal, Café-Jasette  
19 h 30 à l'édifice municipal, C.A. Club des 50 ans +

### Mardi 11 novembre

19 h30 à la salle du conseil,  
réunion des Chevaliers de Colomb

### Mercredi 12 novembre

13 h 30 à l'édifice municipal, réunion mensuelle  
du Cercle de Fermières

### Jeudi 13 novembre

19 h à l'édifice municipal, remise des prix du concours  
« Couleurs et parfums »

### Dimanche 16 novembre

11 h à 15 h à l'édifice municipal, vente de pâtisserie du  
Cercle de Fermières

### Jeudi 20 novembre

19 h 30 à l'édifice municipal, réunion de la garde paroissiale

### Lundi 24 novembre

19 h 30 à l'édifice municipal, réunion du  
Comité de développement

### Mardi 25 novembre

9 h 30 à l'édifice municipal, réunion du Comité APAVVA

## LOCAL DES JEUNES À SAINT-PACÔME

Activités  
à venir au Focus!

**Vendredi 7 novembre**

Soirée libre

**Vendredi 14 novembre**

Soirée jeux de société  
(vous pouvez apporter vos jeux)



**Vendredi 21 novembre**

Soirée libre

**Vendredi 28 novembre**

Soirée film (popcorn pour tous!!!)



Ce mois-ci on relaxe au Focus, un mois un peu moins rempli d'activités, mais tout autant amusant! Viens nous visiter.

Merci à tous pour votre belle participation aux activités du mois dernier. Nous avons eu beaucoup de plaisir à encourager nos jeunes au Football. Le cinéma était plaisant et surtout notre fête d'Halloween très réussie! On vous attend en grand nombre pour le mois de novembre!

Venez nous voir tous les vendredis soirs de 19h à 22h! Nous serons enchantées de vous rencontrer les parents et surtout vos adolescents!

Marie-Christine et Marie-Pier  
Les animatrices du Focus

## HISTOIRE des noms de rues à Saint-Pacôme



Elle est officiellement ouverte en 1990 sur un terrain cédé par M. Charles-Eugène Pelletier. Comme il existe déjà une rue Pelletier, on donne à la nouvelle rue le nom de Meunier qui est le nom de famille de Mme Pelletier, Bibiane Meunier.

Source : Livre du 150<sup>e</sup> Saint-Pacôme, Tome 1, « Notre histoire » et tome 2 « Nos familles »



Bibiane Meunier, Dennis et Charles-Eugène

## Cette année encore, pas question d'enfourir!

### Préparez votre logis pour l'hiver!

#### L'Équipe d'Éconologis arrive dans Kamouraska!

Avec l'hiver, les factures d'énergie bondissent souvent. Jusqu'à 75% de la facture peut être consacrée au chauffage et à l'eau chaude. Des mesures simples, comme la pose de plastique dans les fenêtres et l'installation de coupe-froid, peuvent aider à contenir les coûts. Par contre, pour les ménages à faible revenu, cela peut représenter des frais élevés.

Une solution? Éconologis est un programme en efficacité énergétique pour les ménages à faible revenu, qu'ils soient locataires ou propriétaires. En vous inscrivant, vous recevez la visite de deux conseillers qui se rendent à votre domicile. Ils vous donnent des conseils personnalisés et mettent en place des mesures pour réduire les pertes d'énergie (plastiques dans les fenêtres, installation de seuils de porte ou de coupe-froid, pomme de douche à débit réduit, etc.). Une équipe d'Éconologis sera à Kamouraska (et dans le reste du Bas du fleuve) dans les 2 premières semaines de novembre. Appelez rapidement pour vous assurer d'obtenir le service avant que l'hiver ne soit trop installé! (Les équipes pourront se redéplacer dans Kamouraska si la demande est forte)

Appelez dès maintenant! (sans frais) :  
1 866 266-0008 ou visitez le [econologis.ca](http://econologis.ca)



Saviez-vous que les feuilles mortes sont riches en minéraux et qu'elles contribuent à la santé du sol? Vous n'avez qu'à les broyer à l'aide d'une tondeuse au fur et à mesure qu'elles tombent et les laisser tout simplement sur place. Si vous en avez de grandes quantités, intégrez-en une partie au compost ou utilisez-les comme paillis.



Vous ne savez plus quoi en faire? Les Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent (Co-éco) et la Municipalité vous invitent à déposer vos sacs à la rue.

Nos employés municipaux sillonneront les rues régulièrement au cours de l'automne pour les recueillir et en disposeront chez un producteur agricole de la municipalité où elles seront compostées au lieu d'être enfouies. Nous vous demandons de porter une attention spéciale pour ne pas y inclure de déchets ni de branches.

Une autre bonne habitude écologique à adopter : utiliser des sacs compostables!

## DES NOUVELLES DE VOTRE CONSEIL

Réunion du 7 octobre

### **190.10.14 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Jacques Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 octobre 2014 soit accepté tel que présenté.

### **191.10.14 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2014**

Il est proposé par M. Benoît Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2014 soit adopté tel que présenté.

### **SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX**

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, Mme Yvonne Tremblay, mentionne que toutes les résolutions ont été envoyées à qui de droit ainsi que les paiements aux fournisseurs.

### **192.10.14 ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES, DES FACTURES ADDITIONNELLES ET DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par M. Benoît Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général soit autorisé à en faire le paiement.

<b>TOTAL SALAIRES</b>	<b>20 437.45 \$</b>
<b>TOTAL DES INCOMPRESSIBLES MUNICIPALITÉ</b>	<b>75 705.23 \$</b>
<b>TOTAL DES COMPTES À PAYER - MUNICIPALITÉ</b>	<b>92 566.48 \$</b>
<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>188 709.16 \$</b>

Je soussigné, Bernard Déraps, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y aura les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 7 octobre 2014 et dont j'ai copie aux archives.

### **AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 283 RELATIF AUX POUVOIRS ET OBLIGATIONS ADDITIONNELS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Avis de motion est par la présente donné par Mme Julie Mercier qu'à une prochaine réunion, le règlement numéro 283 relatif aux pouvoirs et obligations additionnels du directeur général sera adopté.

### **193.10.14 NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**ATTENDU QUE** des candidats ont été rencontrés en entrevues pour le poste de directeur général;

**ATTENDU QUE** la candidature de M. Bernard Déraps a fait l'unanimité du Comité de sélection;

**ATTENDU QUE** M. Bernard Déraps est entré en fonction ce lundi 6 octobre 2014;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Mme Julie Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents d'entériner l'engagement et la signature, par Mme Nathalie Lévesque, mairesse, du contrat de travail de M. Bernard Déraps au poste de directeur général selon les conditions salariales entendues, incluant une période de probation de trois mois, incluant la vérification d'existence d'antécédents.

### **194.10.14 NOMINATION DES SIGNATAIRES À LA CAISSE POPULAIRE DE L'ANSE DE LA POCATIÈRE**

**ATTENDU QU'**il a été convenu à la séance extraordinaire du 8 avril dernier que désormais il y aura toujours quatre (4) signataires désignés à la Caisse populaire de l'Anse de La Pocatière;

**ATTENDU QUE** la signature d'un élu devra toujours accompagner la signature d'un membre de l'administration;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que Mme Nathalie Lévesque, mairesse, et M. Benoît Fraser, conseiller au siège numéro 4, soient autorisés à signer en tant que représentants des élus municipaux et que M. Bernard Déraps, directeur général, et Mme Manon Lévesque, directrice générale adjointe, soient autorisés en tant que représentants de l'administration de la Municipalité de Saint-Pacôme auprès de la Caisse populaire de l'Anse de La Pocatière.

### **195.10.14 NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, M. BERNARD DÉRAPS, COMME ADMINISTRATEUR PRINCIPAL POUR LES TRANSACTIONS PAR ACCÈS D'AFFAIRES**

**ATTENDU QU'**une personne doit être nommée à la Caisse Desjardins de l'Anse de La Pocatière comme administrateur principal pour les transactions par AccèsD Affaires;

Il est proposé par M. Jacques Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que M. Bernard Déraps, directeur général, soit nommé comme administrateur principal pour les transactions par AccèsD Affaires pour la Municipalité de Saint-Pacôme.

### **196.10.14 NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, M. BERNARD DÉRAPS, REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME AUPRÈS DE CLICSEQR**

**ATTENDU QUE** ClicSÉQR est un service d'authentification du gouvernement du Québec offert par les ministères et organismes participants, offrant des services en ligne aux entreprises accessibles à partir de ClicSÉQR;

**ATTENDU QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire participe à ce service;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Benoît Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer M. Bernard Déraps, directeur général, représentant autorisé de la Municipalité de Saint-Pacôme auprès de ClicSÉQR.

### **197.10.14 NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, M. BERNARD DÉRAPS, RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME POUR CLICSEQR**

**ATTENDU QUE** la personne autorisée représentant la Municipalité de Saint-Pacôme auprès de ClicSÉQR doit être nommée responsable des services électroniques de la Municipalité de Saint-Pacôme;

**POUR CETTE RAISON**, il est proposé par M. Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer M. Bernard Déraps, directeur général, responsable des services électroniques de la Municipalité de Saint-Pacôme.

### **198.10.14 MANDAT À LA FIRME LAVERY, DE BILLY S.E.N.C.R.L. DANS LE DOSSIER DE PRISE EN PAIEMENT INTRODUITE PAR GROUPE CAILLOUETTE ET ASSOCIÉS INC.**

**ATTENDU** la requête introductive d'instance en délaissement forcé et en prise en paiement introduite par Groupe Caillouette et associés Inc. portant le numéro 250-17-001146-146 dans laquelle la Municipalité de Saint-Pacôme est mise en cause à titre de propriétaire emphytéotique des immeubles portant les lots 4 319 518, 4 318 857 et 4 319 445 de la circonscription foncière de Kamouraska;

**ATTENDU** la nécessité de présenter une défense à cette requête;

## DES NOUVELLES DE VOTRE CONSEIL

Réunion du 7 octobre

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Benoît Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents de mandater la firme Lavery, de Billy S.E.N.C.R.L. et plus particulièrement Me Pier-Olivier Fradette afin de représenter la Municipalité de Saint-Pacôme et la Station plein air Saint-Pacôme dans le dossier numéro 250-17-001146-146 et d'accomplir tout acte nécessaire en vue de la préservation des intérêts de la Municipalité de Saint-Pacôme, incluant toute procédure judiciaire et toutes négociations avec Groupe Caillouette et associés Inc.

### **199.10.14 FIRME LAVERY, DE BILLY S.E.N.C.R.L. - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN DROIT MUNICIPAL**

**ATTENDU QUE** la firme d'avocats Lavery, de Billy nous transmet une offre de services professionnels en droit municipal;

**ATTENDU QUE** la firme d'avocats Lavery, de Billy nous propose un accès téléphonique illimité (peu importe donc le nombre d'appels) pour répondre à toute question reliée à l'administration de la municipalité sans limite quant au type de question soumise, dans la mesure cependant où la réponse n'exige aucune recherche législative, jurisprudentielle, doctrinale ou autre;

**ATTENDU QUE** la firme d'avocats Lavery, de Billy nous propose une vérification légale des projets de procès-verbaux des réunions du conseil avant leur adoption finale par le conseil et formulation de commentaires téléphoniques au directeur général, pour leur bonification au besoin, ce qui n'inclut cependant pas l'analyse de règlement ou de tout document connexe (par exemple administratif) de la municipalité (contrats, ententes intermunicipales, etc.);

**ATTENDU QUE** ses services à cet égard sont facturés pour une somme forfaitaire de sept cents dollars (700\$) pour l'année, taxes et déboursés non inclus, et ce, facturé au rythme de deux (2) fois par année; **POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Mme Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre proposée par la firme d'avocats Lavery, de Billy au coût de sept cents dollars (700 \$) par année.

### **200.10.14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. PIERRE ROYER POUR SA SABLIÈRE VS LA DISTANCE D'UN COURS D'EAU ET DE LA ZONE D'EXPLOITATION PAR TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS**

**ATTENDU QUE** Activa Environnement a été mandatée afin d'effectuer une étude d'impact sur l'environnement pour une sablière située sur le lot 4 318 885 du cadastre du Québec à Saint-Pacôme et appartenant à M. Pierre Royer;

**ATTENDU QUE** ce travail est réalisé afin de répondre à l'article 14 du Règlement sur les carrières et sablières du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**ATTENDU QU'**aucun affleurement de la nappe phréatique n'a été observé sur la portion déjà exploitée de la nouvelle sablière;

**ATTENDU QUE** le ruisseau du Fronteau est localisé à une distance supérieure à 19 mètres de l'aire d'exploitation de la sablière;

**ATTENDU QUE** ce cours d'eau présente un faible débit et une vitesse de courant faible;

**ATTENDU QUE** la ligne naturelle des hautes eaux est située près du lit du cours d'eau et que la largeur de la zone littorale ne dépasse pas cinq mètres à l'endroit le plus large;

**ATTENDU QUE** la pente du terrain est faible, ce qui limite les possibilités d'érosion hydrique et de glissement de terrain;

**ATTENDU QUE** les champs agricoles sont peu propices au rassemblement et à la nidification des oiseaux migrateurs;

**ATTENDU QUE** le ruisseau du Fronteau possède un certain potentiel de site de fraie pour les poissons;

**ATTENDU QUE** l'impact de l'exploitation de la sablière ne portera pas atteinte au potentiel de fraie étant donné qu'une bande d'au moins 19 mètres de végétation sera maintenue entre le cours d'eau et l'aire d'exploitation;

**ATTENDU QUE**, compte tenu des observations effectuées, il appert que la sablière est située à une distance d'au moins 19 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux du ruisseau du Fronteau;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure à M. Pierre Royer aux conditions suivantes :

**DE maintenir** intacte, et donc en végétation, la bande de terrain située entre le cours d'eau et l'aire d'exploitation de la sablière;

**DE maintenir** en place le petit talus le long de la limite d'exploitation et du cours d'eau;

**DE mettre** en place des mesures de réduction de la dispersion des poussières dans l'atmosphère telles que l'arrosage des aires de circulation et la réduction de la hauteur des empilements d'agrégats;

**DE restaurer** au fur et à mesure les parties exploitées de la sablière;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder la dérogation mineure demandée par M. Pierre Royer pour sa sablière vs la distance d'un cours d'eau et de la zone d'exploitation par Transport en Vrac St-Denis.

### **201.10.14 MODIFICATIONS AU NIVEAU DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'APPORTER DES CHANGEMENTS QUANT AUX DIMENSIONS DES BÂTIMENTS SECONDAIRES DANS LES ZONES RÉSIDENTIELLES**

**ATTENDU QUE** des discussions ont eu lieu concernant les possibilités de modifications au niveau du règlement de zonage afin d'apporter des changements quant aux dimensions des bâtiments secondaires en milieu urbain lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme le 16 juillet dernier;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme demande au conseil municipal de lui donner le mandat de préparer un projet de règlement afin de modifier les dimensions et la quantité de bâtiments secondaires dans les zones résidentielles « R »;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents de mandater le Comité consultatif d'urbanisme pour préparer un projet de règlement afin d'apporter des modifications quant aux dimensions des bâtiments secondaires dans les zones résidentielles.

### **202.10.14 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 003-2014 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA-OUEST CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION DEVANT SERVIR À LA COLLECTE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme a mandaté la Régie Intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest afin qu'elle devienne le gestionnaire désigné de la collecte automatisée et du transport des matières résiduelles;

**ATTENDU QUE** la Régie peut assumer une telle responsabilité conformément à l'article 2 de l'entente intermunicipale relative à la création de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest;

## DES NOUVELLES DE VOTRE CONSEIL

Réunion du 7 octobre

**ATTENDU QU'**il est devenu nécessaire pour la Régie de procéder à l'acquisition d'un camion destiné à la collecte automatisée et au transport des matières résiduelles;

**ATTENDU QUE** les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Mme Julie Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de Saint-Pacôme approuve le règlement d'emprunt numéro 003-2014 adopté par la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest le 17 septembre 2014.

### 203.10.14 RÈGLEMENT NUMÉRO 281 RELATIF À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (DÉCHETS, MATIÈRES RECYCLABLES, MATIÈRES ORGANIQUES)

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pacôme est une municipalité régie par les dispositions du Code municipal du Québec;

**ATTENDU QUE**, pour atteindre les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, la MRC de Kamouraska a choisi la mise en place d'une collecte des matières organiques et la valorisation de ces matières par biométhanisation;

**ATTENDU QU'**à cette fin, le conseil de la MRC de Kamouraska a adopté le 14 mai 2014 la résolution # 205— CM 2014 afin d'annoncer son intention de déclarer sa compétence dans le domaine de valorisation des matières organiques;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté le 2 juillet 2013 la résolution #178.07.13 signifiant à la MRC de Kamouraska son intérêt à participer financièrement au projet d'usine de biométhanisation de la SEMER;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Saint-Pacôme, Saint-Gabriel-Lalemant, Rivière-Ouelle, Saint-Onésime-d'Ixworth et Sainte-Anne-de-la-Pocatière ont signé le 24 août 2011 une entente pour la création de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest, dont l'objet est entre autres l'opération des véhicules de collecte;

**ATTENDU QUE** cette entente prévoit que chaque municipalité participante doit avoir une réglementation uniforme, la Régie pouvant demander à une municipalité de modifier la réglementation applicable sur son territoire;

**ATTENDU QUE** le règlement #272 a été adopté le 6 novembre 2012, mais qu'il est nécessaire de le modifier afin d'inclure les dispositions relatives à la collecte des matières organiques;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration de la Régie a étudié le règlement type suivant, lors de sa rencontre du 4 septembre 2014, afin de définir les termes de la collecte des matières organiques et en recommande l'adoption aux municipalités participantes;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par la conseillère, Mme Julie Mercier, soit à la session de ce Conseil tenue le 5 août 2014;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Mme Julie Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le présent règlement portant le # 281 remplace le règlement 272 ;

**QUE** le présent règlement, portant le #281, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

Le présent règlement portera le titre de : RÈGLEMENT RELATIF À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (DÉCHETS, MATIÈRES RECYCLABLES, MATIÈRES ORGANIQUES).

#### ARTICLE 1 – Preamble

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2 – Définitions

**Bac roulant** : Contenant en plastique de 240 litres et plus, jusqu'à un maximum de 360 litres, pouvant être soulevé par un bras mécanique lors de la collecte et identifié par le logo de la Régie.

**Bac brun** : Contenant en plastique de 240 litres, de couleur brune, pouvant être soulevé par un bras mécanique lors de la collecte et identifié par le logo de la Régie.

**Chalet** : Résidence saisonnière.

**Collecte** : Action de prendre les matières résiduelles généralement placées dans des bacs à l'avant des propriétés, en bordure de la route ou dans des conteneurs et de les charger dans des camions adaptés.

**Conteneur** : Contenant en métal, plastique ou fibre de verre utilisé par les industries, commerces, institutions, immeubles à logements, groupements de chalets, qui génèrent plus de l'équivalent de deux bacs de 360 litres de matières résiduelles par semaine.

**Déchets** : Résidus excluant les matières organiques, les matières recyclables et les matières acceptées aux écocentres. Cela exclut également les déchets industriels, la terre, le gravier, les produits pétroliers, les acides, les animaux morts et les déchets de boucherie, de poissonnerie ou d'abattoir.

**Encombrants** : Articles de ménage qui sont des déchets, mais qui ne peuvent pas être collectés lors de la collecte régulière, notamment des articles de ménage inutilisables et irrécupérables.

**Entrepreneur** : L'adjudicataire, ses représentants, ses successeurs ou ayant cause comme partie contractante dans le contrat avec la municipalité.

**ICI** : Acronyme désignant les industries, commerces et institutions. Les entreprises agricoles ne sont pas incluses dans cette catégorie.

**Immeuble à logements** : Toute propriété possédant plus de deux unités de logement.

**Lieu d'enfouissement technique (LET)** : Lieu où s'effectue l'enfouissement des déchets conformément aux règlements du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

**Logement** : Toute maison unifamiliale ou chacun des logements d'une habitation à logements multiples, que ces logements soient habités à l'année, de façon saisonnière ou pas du tout.

**Matières acceptées dans les écocentres** : Matières résiduelles déterminées par le gestionnaire des écocentres de la MRC de Kamouraska. Elles comprennent entre autres les résidus de construction, rénovation et démolition, ainsi que les résidus domestiques dangereux, les résidus verts et certains encombrants.

**Matières organiques** : Matières résiduelles déterminées par la MRC de Kamouraska et collectées par la municipalité pour être traitées par compostage ou biométhanisation. Elles comprennent la plupart des résidus alimentaires et certains résidus verts.

**Matières recyclables** : Tout papier, carton, métal, verre, plastique et autre matière spécifiée dans la liste fournie par la Co-Éco et acceptée par le centre de tri en vue de leur recyclage.

**Matières résiduelles** : Terme générique servant à désigner globalement les déchets, les ordures ménagères, les cendres, les boues, les rebuts, les encombrants, les matières recyclables, les matières organiques, les matières dangereuses, etc.

**Occupant** : Le propriétaire, le locataire ou une personne qui occupe à un autre titre un logement ou un édifice industriel, commercial, ou institutionnel ou un local dans l'un de ces immeubles.

**Récupération** : Collecte sélective des matières recyclables.

**Régie** : La Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du

# DES NOUVELLES DE VOTRE CONSEIL

Réunion du 7 octobre

Kamouraska-Ouest

**Résidus alimentaires** : Restants de table, de même que les résidus de préparation ou de transformation des aliments, qu'ils soient d'origine végétale ou animale.

**Résidus verts** : Matières végétales résultant de l'entretien des terrains.

**Résidence unifamiliale** : Toute propriété possédant une seule unité de logement.

**Résidus domestiques dangereux** : Toutes matières dangereuses telles que les restes de peinture et de teinture, solvants, huiles usées, piles, batteries, pesticides, produits pharmaceutiques, produits de calfeutrage, ballasts de fluorescents, thermomètres, détecteurs d'incendie ou autres produits spécifiés par la municipalité.

**Traitement** : Toute méthode employée pour traiter les matières résiduelles sur des lieux déterminés par la municipalité ou la MRC en fonction de la compétence de chacune, et autorisés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement et aux règlements en découlant.

**Transport** : Action de porter les matières résiduelles collectées en des lieux de traitement.

**Transporteur** : La Régie, ou un entrepreneur mandaté à cette fin par la Régie.

## ARTICLE 3 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de déterminer les modes d'opération et les obligations qui découlent de la collecte et du transport regroupés des déchets, des matières recyclables et des matières organiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme. Le début de la collecte des matières organiques est prévu en février 2015 ou au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2015, dès que les installations de traitement seront prêtes à recevoir les matières.

## ARTICLE 4 – Champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Pacôme. Il s'applique aux logements, chalets, campings, industries, commerces et institutions, incluant les entreprises agricoles.

## ARTICLE 5 – Exécution

5.1 L'application du présent règlement relève de la personne désignée par la municipalité.

5.2 La collecte ne pourra s'effectuer avant 5 h le matin le jour de la collecte ni après 23 h. Les contenants doivent être placés en bordure de route la veille de la collecte et doivent être retirés de l'emprise de la route dans les 12 heures qui suivent la collecte.

5.3 Une fois déposées pour la collecte, les matières résiduelles deviennent la propriété de la Régie.

## ARTICLE 6 – Contenants

6.1 Seules les matières contenues dans des contenants appropriés seront collectées par le transporteur. Les matières déposées à côté du contenant ne seront pas collectées ni les bacs dont les couvercles ne ferment pas à cause d'un surplus de matières. Chaque propriétaire doit obligatoirement se procurer au moins un contenant (bac roulant ou conteneur) pour chaque type de matières (déchets, matières recyclables, matières organiques). Exceptionnellement, les regroupements de chalets devront déposer leurs déchets dans des bacs roulants ou dans des conteneurs à l'endroit déterminé selon la politique en vigueur dans chacune des municipalités.

Tous les bacs et les conteneurs doivent être identifiés par un autocollant fourni par la Régie. Les bacs et les conteneurs non identifiés ne seront pas collectés.

Les bacs roulants et les conteneurs doivent être remplacés par le proprié-

taire de l'immeuble à ses frais en cas de bris, de perte ou de vol.

### 6.2 Contenants à déchets – Bacs roulants

Les déchets de toute résidence unifamiliale, immeuble à logements, ICI et chalet doivent être déposés dans des bacs roulants de 240 litres et plus, jusqu'à un maximum de 360 litres. Ces contenants doivent être solides, étanches et identifiés avec le logo de la Régie. Ils ne doivent pas peser plus de 100 kilogrammes lors de la collecte. Aucun bac roulant à déchets (contenant et couvercle) ne pourra être de couleur bleue ou brune, ces couleurs étant exclusives aux contenants pour les matières recyclables et organiques. Idéalement, les bacs roulants à déchets devraient être de couleur gris « charcoal » ou vert. Les bacs roulants devront être approuvés par le responsable de l'administration du présent règlement. Les propriétaires doivent obligatoirement se procurer ces bacs roulants à leurs frais.

6.2.1 Les entreprises agricoles doivent utiliser un bac roulant.

### 6.3 Contenants à déchets – Conteneurs

Tout immeuble à logements et ICI qui génèrent plus de trois bacs de 360 litres par semaine doivent obligatoirement déposer leurs déchets dans des conteneurs en métal, en plastique ou en fibre de verre munis d'un dispositif permettant la levée mécanique et ne présenter aucune saillie susceptible de blesser les travailleurs ou d'endommager le camion sanitaire. Ces conteneurs doivent être solides, étanches et identifiés avec le logo de la Régie. Les conteneurs d'une dimension de deux, trois, quatre, six ou huit verges cubes sont acceptés. Les conteneurs ne répondant pas au code de couleur habituel (gris) devront être clairement identifiés. Le type de contenant utilisé doit être conforme au présent règlement et être soumis au préalable à l'approbation du responsable de l'administration du présent règlement. Les propriétaires doivent obligatoirement se procurer ces conteneurs à leurs frais.

6.3.1 Exceptionnellement, lorsqu'une situation de force majeure l'exige, il sera possible d'utiliser plus de trois bacs roulants de 360 litres par deux semaines. Le tout devra se faire en accord avec le responsable de l'administration du présent règlement.

### 6.4 Contenants à récupération – Bacs roulants

Les matières recyclables de toute résidence unifamiliale, immeuble à logements, ICI et chalet doivent être déposées dans des bacs roulants de couleur bleue (contenant ou couvercle) de 240 litres et plus, jusqu'à un maximum de 360 litres. Ces contenants doivent être solides, étanches et identifiés avec le logo de la Régie. Ils ne doivent pas peser plus de 100 kilogrammes lors de la collecte. Les propriétaires doivent obligatoirement se procurer ces bacs roulants à leurs frais ou selon la politique en vigueur dans leur municipalité.

6.4.1 Les entreprises agricoles doivent utiliser un bac roulant.

### 6.5 Contenants à récupération – Conteneurs

Tout immeuble à logements et ICI qui génèrent plus de trois bacs de 360 litres par semaine doivent obligatoirement déposer leurs matières recyclables dans des conteneurs en métal, plastique ou fibre de verre munis d'un dispositif permettant la levée mécanique et ne présenter aucune saillie susceptible de blesser les travailleurs ou d'endommager le camion sanitaire. Ces contenants doivent être solides, étanches et identifiés avec le logo de la Régie. Les conteneurs d'une dimension de deux, trois, quatre, six ou huit verges cubes sont acceptés. Les conteneurs ne répondant pas au code de couleur habituelle bleue devront être clairement identifiés. Le type de contenant utilisé doit être conforme au présent règlement et être soumis au préalable à l'approbation du responsable de l'administration du présent règlement. Les propriétaires doivent obligatoirement se procurer ces conteneurs à leurs frais ou selon la politique en vigueur dans leur municipalité.

# DES NOUVELLES DE VOTRE CONSEIL

Réunion du 7 octobre

6.5.1 Exceptionnellement, lorsqu'une situation de force majeure l'exige, il sera possible d'utiliser plus de trois bacs roulants de 360 litres par deux semaines. Le tout devra se faire en accord avec le responsable de l'administration du présent règlement.

## 6.6 Contenants à matières organiques – Bacs roulants

Les matières organiques de toute résidence unifamiliale, immeuble à logements, ICI et chalet doivent être déposées dans des bacs roulants de couleur brune de 240 litres. Ces contenants doivent être solides, étanches et identifiés avec le logo de la Régie. Ils ne doivent pas peser plus de 100 kilogrammes lors de la collecte. Les matières ne doivent pas empêcher le couvercle de fermer complètement. Les bacs sont fournis par la municipalité aux frais des propriétaires ou selon la politique en vigueur dans leur municipalité.

6.6.1 Les entreprises agricoles ne participent pas à la collecte des matières organiques.

6.6.2 Pour les immeubles à logements, les quantités de bacs requises sont les suivantes :

1 à 2 logements	1 bac roulant
3 à 9 logements	3 bacs roulants
10 à 19 logements	6 bacs roulants

6.7 Les contenants doivent être tenus en bon état, secs et propres. Le transporteur doit manipuler ces contenants avec précaution, de façon à ne pas les endommager. Lorsque les matières résiduelles adhéreront à un contenant de façon telle qu'il sera impossible de le vider facilement, le transporteur laissera ledit contenant sur place à la suite d'un essai infructueux.

## ARTICLE 7 – Préparation des matières résiduelles

7.1 Encombrants : Les encombrants sont collectés à la demande de la municipalité, au maximum deux fois par année, excepté en période de dégel. Les frais supplémentaires de la collecte des encombrants sont facturés à la municipalité.

7.2 Les cendres doivent être éteintes, refroidies, sèches et ensachées avant d'être déposées dans le bac ou le conteneur.

7.3 Tout occupant d'une résidence unifamiliale, chalet ou immeuble à logements, de petit commerce et de petit bureau, institution, commerce et industrie présentement desservi par le service de collecte des matières résiduelles doit obligatoirement participer au tri à la source des matières recyclables et des matières organiques et les mettre dans les contenants prévus à cet effet, selon les spécifications transmises aux usagers par le responsable de l'administration du présent règlement.

Les bacs roulants devront être exclusivement utilisés pour les matières spécifiques à la couleur du contenant, soit les déchets dans des contenants idéalement gris (ou verts), les matières recyclables dans des contenants bleus (ou avec un couvercle bleu) et les matières organiques dans des contenants bruns. Les conteneurs ne répondant pas à ce code de couleur devront être clairement identifiés. Dans le cas où un usager dépose, par exemple, des déchets dans des contenants devant servir aux matières recyclables ou aux matières organiques, celui-ci devra retirer les matières inappropriées qui y sont contenues et les mettre dans les contenants prévus à cette fin, sous peine des pénalités énoncées au présent règlement. Dans un tel cas, la collecte sera effectuée lors du service suivant.

7.3.1 Les matières organiques doivent être déposées en vrac dans les conteneurs et les bacs roulants. Du papier journal peut être déposé au fond du contenant pour absorber le surplus de liquide. De même, une feuille de papier journal peut être déposée au fond du contenant dans lequel sont déposés les résidus alimentaires en cuisine.

7.3.2 La gestion en vrac des matières organiques indiquée à l'article 7.3.1 est fortement encouragée. Tout de même, les sacs faits entièrement de papier sont tolérés. Par contre, tout sac de papier contenant une pellicule de plastique est refusé. Tous les sacs de plastique sont également refusés, qu'ils soient compostables ou non, même ceux faits de matières végétales.

7.4 Au temps fixé pour la collecte des déchets, des matières recyclables et des matières organiques, les bacs roulants doivent être placés de façon à faciliter la collecte mécanisée, soit à moins de deux mètres du bord de rue. L'ouverture du couvercle doit faire face à la rue et les roues doivent se trouver du côté de la résidence. Le transporteur n'est pas tenu de collecter les bacs qui ne sont pas positionnés correctement.

Pour les institutions, commerces, industries, immeubles à logements et chalets, pour des raisons de salubrité ou d'esthétique, les conteneurs devront être placés à un endroit accepté par le responsable de l'administration du présent règlement. Cet endroit doit être facile d'accès au camion sanitaire pour permettre la levée mécanique des conteneurs.

7.5 Il est défendu de fouiller dans les contenants, de prendre ou de bouleverser le contenu. Il est également défendu de les endommager.

7.6 Il est interdit à quiconque utilisant des bacs ou des conteneurs de déposer des matières résiduelles à l'extérieur de ceux-ci. Dans un tel cas, le Responsable de l'administration du présent règlement pourra exiger de l'usager l'ajout de bacs roulants ou de conteneurs ou le recours à des levées supplémentaires.

## ARTICLE 8 – Collecte

### 8.1 Horaire de collecte — Déchets et matières recyclables

La collecte des bacs roulants de déchets et de matières recyclables se fait une fois toutes les deux semaines, en alternance. La collecte peut être reportée d'un jour si la date prévue tombe le 25 décembre ou le 1<sup>er</sup> janvier.

La collecte des déchets et des matières recyclables des saisonniers (bacs ou conteneurs) se fait une fois toutes les deux semaines, en alternance, du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.

Pour les conteneurs, la collecte des déchets et des matières recyclables se fait à la semaine ou toutes les deux semaines selon la demande des municipalités.

### 8.2 Horaire de collecte — Matières organiques

La collecte a lieu toutes les deux semaines, sauf du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars, où elle a lieu aux quatre semaines. Des collectes supplémentaires pour les ICI peuvent être autorisées par la municipalité.

8.3 Tout contribuable qui, en vertu du règlement d'imposition du tarif de collecte, de transport et de traitement des matières résiduelles, se situe dans la classe bénéficiant du tarif minimum annuel, n'a droit qu'à un service de collecte par deux semaines et est limité à un bac roulant de 240 litres et plus, jusqu'à un maximum de 360 litres par résidence, chalet ou petit commerce et bureaux pour les déchets et les matières recyclables. Cependant, tout contribuable peut obtenir, en vertu du présent règlement, le droit d'utiliser des bacs supplémentaires en faisant une demande écrite au responsable de l'administration du présent règlement. La tarification sera ajustée en conséquence.

8.4 Le service de collecte des matières résiduelles n'est pas disponible pour :

- les débris résultant de la construction, de la démolition ou de la réparation de bâtiments ou d'autres ouvrages;
- les déchets comme la terre d'excavation, le béton, le gravier, le sable, le fumier, les arbres, etc.;
- les déchets de nature exceptionnelle ou en quantité exorbitante;
- les déchets industriels, tels que les produits chimiques, les résidus de bois ou de grain, la ferraille, etc.

## DES NOUVELLES DE VOTRE CONSEIL

Réunion du 7 octobre

8.5 Il est défendu aux personnes faisant le transport des matières résiduelles de répandre de quelque façon que ce soit ou quelle qu'en soit la cause, des matières résiduelles dans les rues de la municipalité ou le long de la route conduisant aux différents lieux de traitement.

Ainsi, les matières résiduelles transportées dans un véhicule dans les limites de la municipalité ou en transit vers le lieu de traitement des matières résiduelles doivent être entièrement recouvertes d'une bâche, fixée de telle façon qu'aucune matière résiduelle ne puisse tomber le long du parcours.

### ARTICLE 9 – Hygiène et protection de l'environnement

9.1 Il est défendu de déposer, avec les déchets, tout objet ou substance susceptible de causer par combustion, corrosion ou explosion, des accidents ou des dommages corporels ou matériels.

9.2 Il est interdit de disposer des déchets industriels solides ou liquides en les jetant à l'égout, sauf sur l'autorisation du responsable de l'administration du présent règlement.

9.3 Quiconque désire se débarrasser d'explosifs ou d'armes explosives doit communiquer avec le service de police et en disposer de la manière prescrite par ledit service.

9.4 Quiconque veut se débarrasser d'un animal mort doit communiquer avec les entreprises spécialisées pour s'en départir de façon conforme aux lois et règlements en vigueur à cet effet ou aller le porter au lieu d'enfouissement.

9.5 Il est strictement défendu à toute personne, corporation ou entreprise de disposer de déchets ou de rebuts en tout endroit public ou privé, notamment le long des rues, sur des terrains vacants à l'intérieur des limites de la municipalité.

9.6 Il est interdit aux propriétaires, locataires ou occupants d'immeubles de déposer, laisser éparés dans les cours et terrains des matières résiduelles. Il est également défendu de faire brûler des déchets de toute espèce dans les cours ou autres endroits situés à l'intérieur des limites de la municipalité, à moins d'avoir obtenu, au préalable, un permis à cet effet du directeur du Service des incendies ou auprès de la municipalité.

9.7 Il est strictement interdit à tout résidant de la municipalité et à tout propriétaire d'immeuble de laisser accumuler des matières résiduelles dans la cour de la maison qu'il habite ou dont il est le propriétaire ou possesseur comme tel, sur les terrains ou autour ou dans les dépendances qu'il occupe ou qu'il possède à titre de propriétaire ou autrement, à moins qu'elles ne soient placées dans des contenants maintenus en bon ordre et fermés, lesquels ne devront être situés que dans les cours latéraux ou arrière.

Il est, de plus, décrété par le présent règlement que l'accumulation de matières résiduelles dans la cour ou dans les dépendances d'un immeuble quelconque constitue une nuisance et rend l'occupant ou propriétaire dudit immeuble, coupable d'une infraction au présent règlement et passible des sanctions qui y sont prévues.

9.8 Il est strictement défendu de déposer des matières résiduelles, rebuts ou autres matières semblables dans les eaux des ruisseaux, rivières, étangs, lacs ou cours d'eau situés dans les limites de la municipalité.

### ARTICLE 10 – Tarifs

Les tarifs et le nombre d'unités attribué à chacun seront déterminés lors de l'adoption du budget annuel de la municipalité. Annuellement, le conseil fixera le coût de l'unité de référence dans le règlement de tarification annuel.

Les tarifs annuels minimums seront dus et payables en même temps que les taxes générales.

### ARTICLE 11 – Disposition des matières résiduelles hors site

Il est interdit à toute personne physique ou morale de déposer ses matières résiduelles dans un contenant dont il n'est pas le propriétaire ou locataire.

### ARTICLE 12 – Pénalités et dispositions finales

Quiconque contrevient à quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 200 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 300 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale. À chacune des récidives, le montant de l'amende double.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c.C25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

### ARTICLE 13 – Abrogation

Le présent règlement abroge tout autre règlement de la municipalité s'appliquant à l'objet du présent règlement.

### ARTICLE 14 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

*Note : compte tenu de la longueur du règlement, le document est adopté avec dispense de lecture.*

### 204.10.14 ACHAT DE BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

**ATTENDU QUE**, lors de la séance tenue le 9 juillet 2014, le conseil de la MRC de Kamouraska a adopté la résolution 308-CM2014 au nom des municipalités afin d'informer la SÉMER que celles-ci ont l'intention de lui acheter un nombre approximatif de 8 000 bacs roulants de 240 litres;

**ATTENDU QUE** la SÉMER a procédé à un appel d'offres public pour l'achat des bacs roulants de 240 litres, pour lequel elle a obtenu du plus bas soumissionnaire conforme, IPL Inc., un prix de 49.97\$ par unité avec puce électronique intégrée, l'inventaire des bacs et leur livraison porte-à-porte, le tout accompagné d'un bac de comptoir d'environ 7 litres;

**ATTENDU QUE** les dispositions législatives relatives aux appels d'offres ne s'appliquent pas lorsqu'une société d'économie mixte conclut un contrat pour la fourniture de matériel à une municipalité, selon une opinion émise par Tremblay, Bois, Migneault, Lemay le 13 juin 2013;

**ATTENDU QUE** la SÉMER offre de faire la vente des bacs aux municipalités au prix coûtant, moins la réduction de coût permise par le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) du MDDELCC (300 000\$), et d'en supporter le coût d'achat jusqu'en 2015;

**ATTENDU QUE** la livraison des bacs et le début de la collecte auront lieu en fonction du calendrier convenu entre les regroupements de collecte et la SÉMER et que la facturation aura lieu suite à la livraison des bacs ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Mme Julie Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité commande à la SÉMER le nombre de six cent quatre-vingts (680) bacs roulants de 240 litres pour la collecte des matières organiques.

### 205.10.14 AUTORISATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ À PRÉSENTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE SUIVANT AUX CITOYENS DESSERVIS PAR L'AQUEDUC DES PETITES-CÔTES INC.

*Note : Agissant à titre bénévole comme secrétaire-trésorier de l'organisme Aqueduc des petites côtes Inc. le conseiller Jacques Lavoie déclare son conflit d'intérêts et quitte la salle du conseil.*

## DES NOUVELLES DE VOTRE CONSEIL

Réunion du 7 octobre

**ATTENDU** la volonté des propriétaires de l'Aqueduc des petites côtes Inc. d'être approvisionnés en eau potable par la Municipalité de Saint-Pacôme;

**ATTENDU** l'adoption de la résolution no 3-20-08-2013 pour l'acceptation de branchement du réseau privé l'Aqueduc des petites côtes Inc. au réseau municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme lors de l'assemblée des propriétaires du 20 août 2013 où était présent M. Gervais Lévesque, maire, comme personne autorisée à cette date à donner toutes les informations sur l'entente prévue;

**ATTENDU QUE** cette entente prévoit que la Municipalité de Saint-Pacôme entreprenne des démarches auprès des instances gouvernementales afin de permettre ce branchement dans les plus brefs délais ;

**ATTENDU QU'**il a été entendu que la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à installer une conduite d'eau potable aux abords du 129, boulevard Bégin, terrain de l'Aqueduc des petites côtes Inc., afin de desservir tous les prenants d'eau actuels de ce réseau privé;

**ATTENDU QUE** dans l'entente l'Aqueduc des petites côtes Inc. demeure le responsable de ses conduites d'eau en cas de bris sur le réseau privé;

**ATTENDU QUE** les propriétaires auront à déboursier une taxe d'eau à Municipalité de Saint-Pacôme et une cotisation supplémentaire en cas de bris sur le réseau privé de l'Aqueduc des petites côtes Inc.,

**ATTENDU QUE** l'Aqueduc des petites côtes Inc. aura à continuer à payer son permis d'exploitant au Registraire des entreprises;

**ATTENDU QUE** les autorisations des instances gouvernementales ont été reçues en septembre 2014;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Eric Lavoie et résolu à la majorité des membres présents que la proposition suivante soit faite :

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme fasse le raccordement de sa conduite d'eau potable tel que prévu aux abords du 129, boulevard Bégin afin de desservir tous les prenants d'eau de l'Aqueduc des petites côtes Inc.,

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme prenne en charge les taxes d'eau payables à celle-ci selon le taux établi actuel pour les citoyens propriétaires de la Municipalité de Saint-Pacôme pour le compte de taxe de 2015 et fasse la perception des comptes ou cotisations non payées de 2014 qui étaient dues à l'Aqueduc des petites côtes Inc. dont le secrétaire-trésorier du réseau privé de l'Aqueduc des petites côtes Inc. fournira la liste des comptes ou cotisations d'eau à recevoir pour 2014,

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme devienne le percepteur des comptes ou cotisations non payées par les propriétaires pour l'année 2014 et dépose à un poste budgétaire l'argent qui servira à effectuer les paiements des comptes possibles suite à la transition de prise en charge,

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme se réserve le droit de garder les surplus à son compte budgétaire pour payer les réparations ou fuites qui pourraient survenir,

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme prenne en charge toutes les conduites d'eau actuelles desservant les prenants d'eau et en fasse l'entretien,

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme devienne l'exploitant selon le Registraire des entreprises et que l'Aqueduc des petites côtes Inc. se dissocie du permis d'exploitant au dit registraire,

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à effectuer toutes les démarches nécessaires pour effectuer les changements de comptes relatifs aux taxes municipales, et scolaires, aux services d'électricité avec

Hydro-Québec, aux analyses d'eau potable par Agro Enviro Lab de La Pocatière, au Registraire des Entreprises ou autres,

**QUE** l'Aqueduc des petites côtes inc. cède les terrains et installations à la Municipalité de Saint-Pacôme qui s'engage à faire un plan de lotissement dudit terrain et à assumer les frais inhérents,

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme acquière ce terrain pour ses besoins présents ou futurs; celui-ci devra être libéré de toute nuisance ou entreposage de matériel et autres et, par le fait même, conserve le droit d'autoriser la circulation à des tiers qui ne sont pas des employés municipaux sur ce site qui sera considéré comme terrain privé servant aux seules fins de la Municipalité de Saint-Pacôme,

**QU'**au moment de la prise de possession du dit terrain, toutes nuisances ou matériels non enlevés par les propriétaires de l'Aqueduc des Petites Inc. soient enlevés par la Municipalité de Saint-Pacôme et que la facture soit envoyée au propriétaire ou aux propriétaires en faute,

**QUE** la Municipalité s'engage à entretenir le terrain en toutes saisons, advenant la non-exploitation du terrain alors cédé; la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à faire la démarche d'offrir ce terrain à un prix raisonnable au propriétaire adjacent le plus proche,

**QUE** l'Aqueduc des petites côtes Inc. autorise le secrétaire-trésorier et le président à signer ce protocole d'entente avec les personnes dûment autorisées à la Municipalité de Saint-Pacôme.

### **206.10.14 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – REDDITION DE COMPTES 2013**

Note : le conseiller Jacques Lavoie reprend sa place autour de la table des élus.

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de mille cent quatre-vingt-dix-huit dollars (1 198\$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2013;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

**ATTENDU QU'**un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Jacques Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Pacôme informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que des éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local et que la firme Mallette de Saint-Pascal soit mandatée pour faire la reddition des comptes.

### **207.10.14 DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DE MODIFIER LES CONDITIONS DE CAUTIONNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME ENVERS LA STATION PLEIN AIR DE SAINT-PACÔME DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE MORATOIRE DE LA STATION PLEIN AIR SAINT-PACÔME**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme est caution de la Station plein air de Saint-Pacôme dans un prêt contracté auprès de la Caisse populaire Desjardins de la rivière Ouelle;

## DES NOUVELLES DE VOTRE CONSEIL

Réunion du 7 octobre

**ATTENDU QUE** le prêt original était de quatre cent soixante-quinze mille dollars (475 000 \$) et que le solde, capital et intérêts, en date du 1er avril 2014 était de deux cent cinquante-huit mille deux cent soixante-quatre dollars et vingt-neuf cents (258 264,29\$);

**ATTENDU QUE** la Station plein air de Saint-Pacôme n'effectuera aucune activité durant la saison 2014-2015, ce qui n'engendre aucun revenu;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Mme Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Pacôme autorise la Station plein air de Saint-Pacôme à demander un moratoire sur le prêt cautionné par celle-ci sur le capital et intérêts jusqu'en janvier 2016;

Il est également résolu que la municipalité demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire l'autorisation de modifier les conditions de cautionnement de cette obligation en vertu des modifications expliquées au paragraphe précédent ainsi que selon les termes et conditions mentionnées dans la convention de cautionnement jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

### **208.10.14 DEMANDE DE LA STATION PLEIN AIR**

**ATTENDU QUE** la Station plein air de Saint-Pacôme n'effectuera aucune activité durant la saison 2014-2015, ce qui n'engendre aucun revenu;

**ATTENDU QUE** la Station plein air de Saint-Pacôme doit régler ses comptes avec Hydro Québec, avec le conseiller en gestion, M. Dany Dumont, et défrayer le maintien de ses actifs;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme croit fermement qu'il faut déployer tous les efforts afin de conserver la Station plein air;

**ATTENDU QU'**en tant que cautionneur de la Station plein air, il serait regrettable pour les contribuables de Saint-Pacôme d'avoir à assumer une dette importante sans avoir déployé tous les efforts nécessaires pour la survie de la Station plein air;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Benoît Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Pacôme avance la somme de quarante mille dollars (40 000 \$) à la Station plein air sous forme de billet à demande remboursable à même les profits de la campagne de financement qui sera lancée sous peu.

### **209.10.14 RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE À TOURISME BAS-SAINT-LAURENT**

**ATTENDU QUE** Tourisme Bas-Saint-Laurent nous invite à renouveler notre cotisation annuelle au coût de trois cent quatre dollars et soixante-huit cents (304.68\$) pour la période 2014-2015;

**POUR CETTE RAISON**, il est proposé par M. Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Pacôme renouvelle sa cotisation au coût de trois cent quatre dollars et soixante-huit cents (304.68\$) taxes incluses, pour la période 2014-2015.

### **210.10.14 DÉNEIGEMENT DE LA PASSERELLE DU PONT DE LA PRUCHIÈRE**

**ATTENDU QUE** M. Gaétan Roussel procède au déneigement du pont de La Pruchière depuis plusieurs années;

**ATTENDU QUE** le travail exécuté par M. Gaétan Roussel satisfait aux exigences de la Municipalité;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que la rémunération de M. Gaétan Roussel passe de trois cent cinquante dollars (350 \$) à trois cent quatre-vingt-cinq dollars (385 \$) pour l'hiver 2014-2015.

### **211.10.14 ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME ET L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-PACÔME (HLM)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme s'occupe du déneigement du stationnement du HLM au 31, rue Caron et d'une aire de circulation tout autour du bâtiment aux fins de sécurité, et ce, depuis plusieurs années;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme loue un local au HLM pour entreposer ses archives, au sous-sol de l'édifice municipal, en remplacement du bureau situé auparavant au 2e étage;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser Mme Nathalie Lévesque, mairesse, à signer l'entente avec la direction du HLM telle que présentée :

**QUE** le déneigement soit fait pour la somme de quatre cents dollars (400 \$) par année;

**QUE** la location du local soit faite pour la somme de cinquante dollars (50 \$) par année;

**QUE** ces tarifs soient en vigueur jusqu'à une nouvelle entente entre les parties.

### **212.10.14 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (HLM) – ADOPTION DE LA RÉVISION BUDGÉTAIRE 2014**

Il est proposé par M. Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la révision budgétaire 2014 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme telle que présentée ci-dessous :

<b>REVENUS</b>	<b>53 580 \$</b>
<b>DÉPENSES</b>	
Administration	10 662 \$
Conciergerie et entretien 1	2 001 \$
Énergie, taxes, assurance et sinistres	24 446 \$
Remplacement, amélioration et modernisation (RAM)	5 000 \$
Financement/Contrepartie immobilière SHQ	43 619 \$
Services à la clientèle	3 627 \$
<b>DÉFICIT</b>	<b>(45 775 \$)</b>
Partage du déficit SHQ 90%	41 198 \$
Municipalité 10%	4 577 \$

### **213.10.14 NOMINATION DE M. JEAN-PIERRE LÉVESQUE À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS PAR INTÉRIM ET AJUSTEMENT SALARIAL**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a procédé à la nomination de M. Jean-Pierre Lévesque à titre de directeur du Service des travaux publics par intérim;

**ATTENDU QUE**, pour assumer le poste de directeur du Service des travaux publics, M. Jean-Pierre Lévesque aura des tâches et des responsabilités supérieures à celles qu'il occupait à titre de technicien des eaux;

**ATTENDU QU'**il fera désormais des semaines de travail de 40 heures au lieu de 35 heures;

**ATTENDU QUE** M. Lévesque a, en plus de l'expérience, les compétences et connaissances nécessaires pour assumer ce poste au sein de la municipalité de Saint-Pacôme;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents d'entériner un ajustement salarial de un dollar et soixante-huit cents l'heure (1,68 \$) à M. Jean-Pierre Lévesque, et ce, rétroactif au 11 août 2014.

## DES NOUVELLES DE VOTRE CONSEIL

Réunion du 7 octobre

### **214.10.14 AJUSTEMENT SALARIAL DE M. CARL BEAULIEU**

**ATTENDU QUE** M. Carl Beaulieu est à l'emploi de la Municipalité de Saint-Pacôme à titre d'employé saisonnier depuis le 1<sup>er</sup> février 2011;

**ATTENDU QUE** M. Carl Beaulieu satisfait aux exigences de la Municipalité de Saint-Pacôme et de ses supérieurs;

**ATTENDU QU'**un ajustement salarial est justifié;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Mme Julie Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents d'entériner un ajustement salarial de un dollar et quatorze cents l'heure (1,14 \$) à M Carl Beaulieu, et ce, rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2014.

### **215.10.14 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION PAR LA SOCIÉTÉ DE COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS MALLETTE S.E.N.C.R.L. DE TROIS (3) ANS POUR L'AUDITION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

**ATTENDU QUE** le mandat de Mallette S.E.N.C.L. consistera à l'audition des opérations et des comptes des registres comptables, à la préparation des états financiers consolidés pour les exercices terminés les 31 décembre 2014, 2015 et 2016, tel que prescrit par le Ministère et à la présentation des états financiers au conseil municipal;

**ATTENDU QUE** les travaux de reddition de comptes feront l'objet de mandats différents et ne sont pas inclus dans la présente soumission;

**ATTENDU QUE** le travail d'audit sera conçu et exécuté selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada;

**ATTENDU QUE** les prix sont conditionnels à ce que Mme Marie-Eve Lavoie, CPA, prépare le dossier d'audit selon la lettre pré-bilan qui sera acheminée avant le début des travaux, effectue les écritures comptables pour toutes les sections du dossier y compris les dettes et les activités d'investissement et que la nouvelle direction générale assurera une bonne collaboration;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Benoît Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission de la firme comptable Mallette au montant de neuf mille dollars ( 9 000 \$) pour l'année financière 2014, neuf mille cinq cents dollars (9 500 \$) pour 2015 et dix mille dollars (10 000 \$) pour 2016 (TPS et TVQ en sus).

### **216.10.14 DEMANDE DE COMMANDITES – ALBUM DES FINISSANTS DE L'ÉCOLE POLYVALENTE LA POCATIÈRE**

**ATTENDU QUE** les élèves de cinquième secondaire de l'École Polyvalente La Pocatière travaillent à préparer leur album des finissants;

**ATTENDU QU'**il est très important d'encourager les jeunes à réaliser ce souvenir important de leurs études secondaires et de les soutenir financièrement;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Mme Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents de participer au montant de trente dollars (30 \$) pour une annonce de la même dimension qu'une carte d'affaires dans l'album de finissants de l'École Polyvalente La Pocatière.

### **217.10.14 RECOMMANDATION DU COMITÉ CULTURE DE SAINT-PACÔME DANS LE CADRE DU MANDAT DE L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE CULTURELLE CONCERNANT L'EXPLOITATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE MATHILDE-MASSÉ**

**ATTENDU** la volonté de notre équipe de revitaliser les installations de la bibliothèque et d'en faire un meilleur usage présenté et proposé au cours de la campagne électorale de l'automne dernier à nos concitoyens;

**ATTENDU** l'intention de la municipalité de favoriser le développement de cet important actif en phase avec ses orientations;

**ATTENDU** l'intention de la municipalité de revitaliser la bibliothèque;

**ATTENDU** l'importance des investissements et des budgets de fonctionnement annuels consentis par la municipalité pour l'exploitation de sa bibliothèque;

**ATTENDU** l'engagement antérieur de la municipalité auprès du ministère de la Culture à fournir une personne à mi-temps sur une base permanente en vue d'assurer une ouverture quatre jours par semaine;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Mme Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents :

**DE DÉSIGNER** dans les meilleurs délais une personne responsable, choisie parmi les employés de la municipalité, qui consacrerait l'équivalent d'un mi-temps à la direction et à la réorganisation des activités de la bibliothèque;

**DE PRENDRE** toutes les dispositions pour accroître la fréquentation entre autres par l'augmentation des heures d'ouverture, la réalisation d'activités et expositions ainsi que l'offre d'un plus grand nombre de titres incluant ceux en format numérique;

**DE RENDRE** accessibles aux utilisateurs de la bibliothèque les romans policiers reçus en don.

### **218.10.14 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 282 PORTANT SUR LA MODIFICATION DU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ**

**ATTENDU QUE** l'érosion démographique, notamment chez les jeunes familles, menace les petites communautés rurales et freine le développement de Saint-Pacôme;

**ATTENDU QUE** la baisse de population de Saint-Pacôme, malgré qu'elle se soit stabilisée au cours des récentes années, a eu pour effet de fragiliser le commerce local existant, de menacer la disponibilité de services et de rendre plus difficile le recrutement de main-d'oeuvre pour les entreprises;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pacôme s'est associée à des entreprises et organismes du milieu pour mettre en place un programme visant à faciliter le développement domiciliaire et l'accès à la propriété sur son territoire. Il s'agit du programme pacômien d'accès à la propriété (PPAP);

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pacôme est une municipalité régie par les dispositions du Code municipal du Québec;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par la conseillère Julie Mercier, soit à la session de ce Conseil tenue le 2 septembre 2014;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Mme Julie Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents que le présent règlement, portant le #282, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

Le présent règlement portera le titre de : PROGRAMME PACÔMIEN D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ.

#### **ARTICLE 1 – Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 – Objet**

Voici la liste des partenaires impliqués dans le programme pacômien d'accès à la propriété :

- Municipalité de Saint-Pacôme;
- Caisse populaire Desjardins de l'Anse de La Pocatière1;
- Quincaillerie R. Pelletier;
- Station plein-air;
- Notaires Garon, Lévesque, Gagnon, Saint-Pierre;
- Club de golf de Saint-Pacôme.
- Jérôme Dubé, aménagement paysager

# DES NOUVELLES DE VOTRE CONSEIL

Réunion du 7 octobre

## ARTICLE 3 - CLIENTÈLE ADMISSIBLE

TYPE 1 : Construction neuve

TYPE 2 : Achat d'une résidence existante

À noter que le legs et le rachat d'une partie de la propriété ne sont pas admissibles au PPAP.

TYPE 3 : Rénovation majeure ou agrandissement important d'une résidence existante

Pour être admissible au PPAC, le montant estimé des travaux doit s'élever à un minimum de 25 000 \$

## ARTICLE 4 - CATÉGORIES D'AVANTAGES

Catégorie 2 : Avantages famille			
Partenaires	Avantage offert	Détails	Clientèle
Station Plein air Saint-Pacôme	Laissez-passer saisonnier	Carte de saison familiale gratuite, valide pour un an, pour les sports de glisse de la station.	Types 1 et 2

Catégorie 1 : Avantages financiers			
Partenaires	Avantage offert	Détails	Clientèle
Municipalité de Saint-Pacôme	Diminution de taxe foncière générale	Rabais de la taxe foncière générale de 50 % la 1 <sup>re</sup> année, de 25 % la 2 <sup>e</sup> année et de 10 % la 3 <sup>e</sup> dans les secteurs ciblés <sup>2</sup> sur la construction d'une résidence.	Type 1
Municipalité de Saint-Pacôme	Remise en Paco dollars <sup>3</sup>	500 Paco dollars pour résidence neuve	Type 1
	Remise en Paco dollars	250 Paco dollars pour achat résidence	Type 2
	Remise en Paco dollars	100 Paco dollars pour rénovation ou agrandissement	Type 3
Caisse populaire Desjardins de l'Anse de La Pocatière	Remise en Paco dollars	100 Paco dollars pour résidence neuve	Type 1

1 La Caisse populaire Desjardins de l'Anse de La Pocatière s'engage à promouvoir le PPAP par la réalisation d'une campagne publicitaire au coût de 1 000 \$.

2 Voir l'annexe 1 pour connaître les secteurs ciblés.

3 Les Paco dollars sont une initiative du milieu pour favoriser l'achat local. Émis par le comité de développement, ils sont échangeables auprès des commerces participants dont la liste est disponible au bureau municipal.

Catégorie 3 : Avantages en biens et services			
Partenaires	Avantage offert	Détails	Clientèle
Quincaillerie R. Pelletier	Rabais sur achat	Rabais de 10 % sur 1 <sup>er</sup> achat de produits en quincaillerie. Achat minimum de 100 \$.	Types 1, 2 et 3
Notaires Garon, Lévesque, Gagnon, St-Pierre	Rabais sur consultation	Une heure de consultation gratuite (certaines conditions s'appliquent).	Types 1 et 2
Club de golf de Saint-Pacôme	Droit de jeu gratuit	Un droit de jeu pour 18 trous par nouveau propriétaire.	Types 1 et 2
A.P.F. Jérôme Dubé, paysagiste	Rabais sur achat	Remise de 5 % en Paco-Dollars par tranche de 500 \$ d'achat sur tout travail et vente effectués (valide sur achat de pelouse en rouleaux, produits de Béton Permacon, Béton Bolduc et JM Turcotte) ainsi que sur l'installation de ces produits.	Types 1, 2 et 3

À noter : les nouveaux propriétaires souhaitant se prévaloir des avantages auxquels ils sont admissibles doivent le faire dans les 12 mois suivant la construction, l'acquisition, la rénovation ou l'agrandissement de leur propriété. Au-delà de ce délai, aucun des partenaires susmentionnés n'est tenu d'honorer ses engagements en vertu du présent programme.

## ARTICLE 5 - MODALITÉS OPÉRATIONNELLES

Les renseignements détaillés sur le PPAP et le formulaire d'admissibilité sont disponibles au bureau municipal, 27, rue St-Louis, Saint-Pacôme;

Les personnes intéressées sont invitées à remplir le formulaire qui établira leur type de clientèle et les catégories d'avantages applicables;

L'exemption de taxes foncières sur les nouvelles constructions doit être demandée par les nouveaux propriétaires à chacune des trois années sous forme de lettre à la municipalité de Saint-Pacôme;

Une copie de résolution certifiée conforme sera remise aux participants par la municipalité de Saint-Pacôme afin qu'ils puissent réclamer leurs primes auprès des partenaires du programme.

Pour informations supplémentaires :

Municipalité de Saint-Pacôme  
27, rue St-Louis, C. P. 370  
Saint-Pacôme (Québec) G0L 3X0  
Téléphone : 418 852-2356  
Télécopieur : 418 852-2977  
Courriel : stpacome@bellnet.ca

## ARTICLE 6 - ANNEXE 1

Informations additionnelles sur l'exemption de la taxe foncière générale

Les constructions neuves qui se situent dans les secteurs RA3, RA5, RA11, RA12, MiA4, MiA11 et MiA14 du plan de zonage municipal sont ciblées par cette mesure. Exemple d'exemption de la taxe foncière générale (selon le taux en vigueur en juin 2014) :

Valeur de la propriété	Taux	An 1 (50 %)	An 2 (25 %)	An 3 (10 %)	An 3 (10 %)
150 000 \$	0.00584	438 \$	219 \$	88 \$	88 \$
200 000 \$	0.00584	584 \$	292 \$	117 \$	117 \$
250 000 \$	0.00584	730 \$	365 \$	146 \$	146 \$

## ARTICLE 7- ABROGATIONS DES RÉSOLUTIONS ANTÉRIEURES

Le présent règlement abroge les résolutions adoptées antérieurement dans le cadre d'une politique d'accueil des nouveaux arrivants, notamment celle portant le numéro 359.11.04, adoptée le 15 novembre 2004, et celle portant le numéro 084.04.12, adoptée le 3 avril 2012.

## ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 7 octobre 2014

Entré en vigueur le 8 octobre 2014

Note : compte tenu de la longueur du document, le règlement est adopté avec dispense de lecture.

## 219.10.14 DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ DE MME MARIE-ANDRÉE BRIAND ET M. HENRI MERCIER

**ATTENDU** l'adoption du règlement numéro 282 portant sur la modification du programme d'accès à la propriété, séance tenante;

**ATTENDU QUE** Mme Marie-André Briand et M. Henri Mercier ont acquis la résidence sise au 302, boulevard Bégin le 4 septembre 2014;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Benoît Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder l'admissibilité de Mme Marie-Andrée Briand et M. Henri Mercier au programme pacômien d'accès à la propriété pour le 302, boulevard Bégin.

## DES NOUVELLES DE VOTRE CONSEIL

Réunion du 7 octobre

### 220.10.14 RÉSOLUTION DÉNONÇANT LES COMPRESSIONS À POSTES CANADA

**ATTENDU QUE** Postes Canada et le gouvernement fédéral sabrent dans les services postaux auxquels nous tenons tant en supprimant des emplois, en abolissant la livraison à domicile, en haussant les tarifs postaux de façon draconienne, en fermant des bureaux de poste ou en réduisant la taille et en écourtant les heures d'ouverture;

**ATTENDU QUE** Postes Canada n'a pas tenu de consultations adéquates sur ces changements, empêchant ainsi les personnes qui seront les plus touchées de donner leur point de vue;

**ATTENDU QUE** la fermeture de bureaux de poste ou la réduction de leur taille, la réduction des heures d'ouvertures des comptoirs postaux et l'abolition de la livraison à domicile entraîneront l'élimination de milliers d'emplois dans des collectivités partout au pays;

**ATTENDU QUE** Postes Canada assure un service public qui doit être préservé;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Benoît Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la municipalité de Saint-Pacôme écrive à la ministre responsable de Postes Canada pour demander que le gouvernement annule les changements aux services annoncés par Postes Canada et envisage de nouvelles façons d'accroître les services et les revenus, dont la prestation de services bancaires;

**QUE** la municipalité de Saint-Pacôme demande à la Fédération canadienne des municipalités de réclamer du gouvernement fédéral qu'il consulte adéquatement la population sur le genre de service postal dont elle a besoin avant d'autoriser Postes Canada à effectuer des changements majeurs au service postal public.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Près de 25 citoyennes et citoyens de Saint-Pacôme participent à la période de questions; la mairesse Nathalie Lévesque répond à chaque interrogation; l'échange se poursuit pendant plus d'une trentaine de minutes.

### 221.10.14 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par M. Benoît Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents de clore l'assemblée. Il est 21 h 16.

## PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

MARDI 4 NOVEMBRE 2014 À 20 H

19 ANS DÉJÀ!

## CINÉMATHON 2014

C'est avec grand plaisir que le Club Optimiste de Saint-Pacôme, en partenariat avec la Caisse Desjardins de l'Anse de La Pocatière et le Cinéma Louise, invite toute la population à la 19<sup>e</sup> édition de son populaire Cinémathon.

Cet après-midi de cinéma se déroulera le dimanche 16 novembre, à 14 h, au Cinéma Louise de Saint-Pacôme.

Le choix du film reste à déterminer.

À la salle 2, un film du programme régulier sera offert au public général.

L'admission au cinéma sera de 5 \$ et les profits de cette activité seront versés à la Fondation des étoiles.

**Nouveauté !! Un rabais de 2 \$ sera offert aux membres de la Caisse Desjardins de l'Anse de La Pocatière sur présentation de la carte de guichet.** Il est à noter que les cartes de guichet de l'ancienne Caisse populaire Desjardins de la rivière Ouelle sont acceptées.

Votre présence sera un coup de pouce à la lutte contre les maladies infantiles graves.

C'est donc un rendez-vous à ne pas manquer!

Au plaisir de vous y rencontrer.

Optimistement vôtre!

COMITÉ DU CINÉMATHON  
Nathalie Gagnon





## BIÈRES ET FROMAGES Dégustation des produits d'ici

Quand : **Samedi 8 novembre 2014 à 18 h**  
 Endroit : **Salle municipale de Saint-Pacôme**  
 Coût : **45 \$ par personne**



Au profit du club Optimiste de Saint-Pacôme.  
 Pour le projet des collations à l'école!  
 Soirée noir et blanc!!!



**Réunissez huit personnes et réservez  
 une table dès maintenant!!!!**

Nous avons des ententes avec les micro-brasseries  
 La Tête d'Allumette et Aux Fous brassant, les fromageries  
 Le Mouton Blanc et Port-Joli, Le Fou du cochon et scie,  
 la chocolaterie La fée gourmande, Roland et frères,  
 Épicerie Royer, la boulangerie Saint-Philippe,  
 Retour aux Sources...

**Faites vite, le nombre de billets est limité.**  
 Pour réservation : Éric Boucher 418 852-1197

## NOUVELLES du Club Optimiste de Saint-Pacôme



Marcel Pelletier lieutenant-gouverneur de la zone 8,  
 remet à Isabelle Dionne élue présidente du club pour l'année  
 2014- 2015, la cloche et le maillet symboles de  
 son autorité au sein du club.

C'est une 29<sup>e</sup> année d'existence pour le club de Saint- Pacôme  
 et c'est avec beaucoup d'enthousiasme que les membres  
 entreprennent leurs diverses activités sous le thème :  
**« Ensemble vers la lumière. »**

## RÊVEZ Saint-Pacôme



Le Comité de développement  
 vient de produire quatre cartes  
 à l'image de Saint-Pacôme.



**Les photos sont  
 tirées du concours  
 « Vos plus beaux clichés  
 2012-2013 »**



**Cartes sans texte  
 et de format 5x7.**

**1 \$ l'unité ou 10 \$  
 pour 12 cartes assorties  
 (3 de chaque modèles).**



Les personnes intéressées peuvent se les procurer  
 aux endroits suivants :

- Municipalité de Saint-Pacôme
- Épicerie Gilbert-Royer
- Quincaillerie R. Pelletier
- Comptoir de viande Gaston Dubé
- Auberge Comme au premier jour

Pour information, veuillez contacter Yvonne Tremblay, agente de  
 développement au **418 852-2356**, poste 206.

## PETIT MOT du Cercle de Fermières



C'est le dimanche 16 novembre au Centre municipal entre 11 h et 15 h que revient la traditionnelle vente de pâtisseries du Cercle de Fermières de Saint-Pacôme!

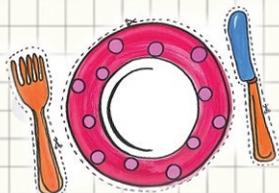
Le temps des Fêtes s'en vient à grands pas et c'est le temps de réserver vos pâtisseries, tartes variées (sucre, raisins, cerises, pommes et cinq fruits), pâtés au poulet, au saumon, à la viande et beignets. Il sera possible, sur demande, d'obtenir des produits non cuits. De tendres bouchées (sucre à la crème, fudge, galettes, gâteaux) seront aussi disponibles.



Vous avez jusqu'au 8 novembre pour passer votre commande. Mme Noëlla Thiboutôt (852-2256) se fera un plaisir de vous répondre jusqu'au 4 novembre et du 5 au 8 novembre, Mme Marie Parent (852-1697) prendra la relève. Il est très important de réserver, car les quantités de nos produits seront limitées (premiers arrivés, premiers servis).

**Réservez tôt !!!**

## RECETTE



### TURBOT SURPRISE

- 1 filet de turbot par personne
- Gadelles bien mûres (ou sureau, groseilles, etc.)
- Menthe fraîche hachée finement
- Échalote française en fines lamelles

Laisser mariner les ingrédients pendant quelques minutes et saisir rapidement dans un filet d'huile de canola à feu très vif. Ne pas trop cuire, car le turbot est excellent mi-cuit.

Servir sur du riz basmati et accompagner d'un légume de votre choix.

C'est le temps des pâtisseries, pourquoi ne pas en profiter pour les découvrir!

## CHRONIQUE du Cercle de Fermières

Dans le cadre du programme d'artisanat jeunesse, des jeunes ont cousu des sacs pour la récolte des bonbons d'Halloween. On aperçoit sur la photo Camille, Léa, Éma, Garence, Gabrielle, Léane et Jessy entourées de Jocelyne D. Pelletier, responsable des arts textiles et Marie Parent, présidente du Cercle de Fermières Saint-Pacôme.



On participe à la décoration du char allégorique. Jocelyne D. Pelletier, responsable des Arts textiles et Marie Parent, présidente du Cercle de Fermières Saint-Pacôme, aidées de Éma, Léane, Camille, Jessy, Garence, Gabrielle et Léa ont confectionné une banderole.



### CAPSULE VERTE



#### DÉCONGELER DU POISSON

Pour que votre poisson surgelé ait le goût du frais, faites-le décongeler dans un bain de lait.

# MESSAGE

## de votre Fabrique



### Travaux

Comme vous avez pu le constater, votre conseil de Fabrique a procédé à la rénovation du cimetière Saint-Pacôme. Ce fut plus long que prévu puisque la clôture était dans un état lamentable. Il a fallu solidifier, changer des poteaux rongés par la pourriture. Mais voilà!... C'est terminé et nous sommes fiers du résultat. Félicitations et merci à

notre employé pour son travail assidu et consciencieux!

Nous en sommes maintenant au cimetière de la Montagne. Nous espérons terminer la peinture de la clôture, ce qui n'est pas une mince tâche. Quant aux poteaux de ciment qui la supportent, plusieurs sont à refaire puisque le ciment est désagrégé et, à maints endroits, plus rien ne tient. Ces travaux sont remis au printemps prochain, compte tenu de l'arrivée de l'hiver.

Quant aux travaux que nous avons prévus au Sacré-Coeur et à l'extérieur de l'église, ils se poursuivront en 2015.

### Chauffage

Un petit mot concernant le chauffage de l'église. Votre conseil a pris la décision de réduire le chauffage pendant l'hiver afin d'en diminuer les coûts. Nous vous invitons à vous regrouper, lors des célébrations, près des radiants installés l'hiver dernier. Vous y serez plus confortables. Merci de votre compréhension!

### Capitation

En fin de semaine, des bénévoles distribueront les enveloppes pour la capitation. Vous pourrez, selon vos possibilités, faire des dons supplémentaires, ce qui nous aidera à compléter les travaux entrepris cet été. À l'avance, nous vous remercions de votre grande générosité

### Loterie

Le tirage au profit de la Fabrique a eu lieu le 19 octobre dernier. Les gagnants sont :

1<sup>er</sup> prix (500 \$) : Noëlla P. Thiboutot (0593), Saint-Pacôme

2<sup>e</sup> prix (300 \$) : Yvon Lamarre (0032), Saint-Pacôme

3<sup>e</sup> prix (200 \$) : Réjean Thériault (1180), Saint-Pacôme

4<sup>e</sup> au 13<sup>e</sup> prix (100 \$) :

Lynda Plourde (1206), Saint-Pacôme

Colombe Chamberland (0110), Saint-Gabriel

Alumi-Fibre Inc. (1049), La Pocatière

Chorale de Saint-Pacôme (1221)

Jules Lévesque (0301), La Pocatière

Bertin Ouellet (0001), Rivière-Ouelle

Liette Lévesque (0095), Saint-Pacôme

Club Optimiste Saint-Pacôme Inc. (0279)

Yvon Lévesque (0914), Saint-Pacôme

Débosselage Thériault 2005 (0179), Saint-Pacôme

Un gros merci à tous les bénévoles qui ont participé à la vente des billets. Merci à vous tous de les avoir si bien accueillis.

En terminant, nous tenons à remercier le Conseil municipal pour sa grande collaboration dans les travaux que nous avons entrepris. Sans cet appui, nous n'aurions pu bénéficier du projet que nous avons obtenu auprès du CLE cette année.

Ensemble, nous pouvons sauvegarder notre église, protéger notre patrimoine!

Votre Conseil de Fabrique

## LA MAISON DE LA FAMILLE DU KAMOURASKA

580-C, RUE CÔTÉ, SAINT-PASCAL

### PROGRAMMATION DE NOVEMBRE 2014

#### PARENTS EN FORME

Période d'exercices adaptés pour nouvelles mamans, femmes enceintes et les papas.

**La Pocatière, lundi le 10 novembre de 13h30 à 15h, au Centre Bombardier**

#### MASSAGE ET RELAXATION POUR BÉBÉ

Un atelier qui vous propose des outils simples et concrets pour aider à la relaxation des bébés de la naissance à un an. Animatrice: Karine Chenard, massothérapeute

**À nos locaux à Saint-Pascal, mardi le 11 novembre de 13h30 à 15h**

#### ZUMBA-FAMILLE

Nous avons le plaisir de vous offrir une occasion de bouger en famille en compagnie de la dynamique Marie-Pascale Noël, instructrice certifiée de Zumba. C'est un rendez-vous à ne pas manquer.

**À La Pocatière au Studio Zumba, 600, 4<sup>e</sup> Avenue, samedi le 22 novembre de 14h à 15h**

#### LE DÉVELOPPEMENT À CHACUN SON RYTHME

(ENFANT 1 À 2 ANS)

Venez survoler les étapes du développement de l'enfant durant cette période. Une occasion pour s'informer et échanger entre parents.

**À nos locaux à Saint-Pascal, mercredi le 26 novembre, 13h30 à 15h (1<sup>re</sup> partie de 2)**

# Société du roman policier de Saint-Pacôme

## « ANDRÉE A. MICHAUD, GAGNANTE DU PRIX SAINT-PACÔME »



Andrée A. Michaud

Photo : © Martine Doyon



C'est devant une salle comble que le 13<sup>e</sup> Gala de la Société du roman policier de Saint-Pacôme s'est déroulé dans la soirée du samedi 4 octobre. Alors que l'évènement se déroulait sous la présidence d'honneur de Mme Rita Lafontaine, c'est l'auteure Andrée A. Michaud, pour son roman *Bondrée*, publié chez Québec-Amérique, qui a mérité le grand prix. Celui-ci est accompagné d'une bourse de 3 000 \$ remise conjointement par la Municipalité de Saint-Pacôme, la MRC de Kamouraska et la SODEC.

« Il a suffi de quelques jours et nous avons tous les trois estimé que la qualité et l'originalité de *Bondrée*, d'Andrée A. Michaud, distinguaient nettement ce roman de tous les autres : une intrigue forte et une écriture fascinante », de déclarer le président du jury, Michel Dufour, professeur retraité de philosophie au Cégep Maisonneuve. Les deux autres juges étaient Gildor Roy, comédien, chanteur, amateur de polar et président d'honneur de l'édition 2013, ainsi que Martin Michaud, lauréat du Prix Saint-Pacôme en 2011 et 2013.

L'auteure Andrée A. Michaud a également reçu le prix Coup de coeur du club du polar de la bibliothèque Mathilde-Massé pour lequel une bourse de 500\$ est remise. Pour sa part, l'auteur Hervé Gagnon, qui faisait lui aussi partie des finalistes au Prix Saint-Pacôme avec son roman *Jack* publié chez Libre Expression, a remporté les honneurs du Prix Saint-Pacôme du Premier Polar, remis pour une deuxième année consécutive. Ce prix est doté d'une bourse de 500 \$.

Christine Brouillet figurait également parmi les finalistes pour cette 13<sup>e</sup> édition avec son roman *Louise est de retour* paru aux Éditions de l'Homme, ce qui lui a valu une bourse de 500 \$. En 2009, Mme Brouillet avait reçu le Prix Saint-Pacôme pour son roman *Promesse d'éternité*, alors que le livre *Lazy Bird* d'Andrée A. Michaud figurait parmi les finalistes.

Les Prix de la rivière Ouelle de la nouvelle policière senior ont couronné, en première place, Christiane Desrosiers de Lachine pour sa nouvelle *Ma vie à géométrie variable* et, en seconde position, Frédéric Laflamme de Trois-Rivières pour sa nouvelle *Déchéances*. Les prix de la nouvelle junior ont quant à eux récompensé Pierre-Antoine Bernard de La Pocatière (première place) pour sa nouvelle *Innocence criminelle* et Émilie Roy-Saint-Pierre de Sainte-Louise (deuxième position) pour son texte *Le sabot du pape*. Ces prix étaient accompagnés de bourses de 300 \$ (première place) et de 200 \$ (deuxième position).

## RECONNAISSANCE de l'implication bénévole à Kamouraska

L'activité reconnaissance de l'implication bénévole qui s'est tenue le 9 octobre dernier à Kamouraska a regroupé plus d'une centaine de personnes. S'inscrivant dans le cadre de la Semaine de la Ruralité au Bas-Saint-Laurent, la soirée reconnaissance avait pour thème « Histoire et identité au Kamouraska ».

L'activité a permis à la municipalité de Saint-Pacôme de mettre en valeur le tout nouveau Comité culture qui vise notamment à contribuer à la mise en valeur du patrimoine de la communauté, de l'histoire du village et du renforcement identitaire pacômien.

Les participants ont reçu un accueil chaleureux de la part de l'équipe de Kamouraska dont le maire de la municipalité, M. Richard Préfontaine, les élus, les membres du comité de développement et de nombreux bénévoles. Les témoignages de MM. Claude Langlais et Paul-Louis Martin, couronnés par la légende de La Chasse galerie, racontée par Mme Pierrette Maurais, ont grandement contribué au succès de la soirée, sans oublier l'apport du maître de cérémonie, M. Michel Lavoie. La gastronomie locale était à l'honneur. Un certificat reconnaissance a été remis aux 17 municipalités pour leurs efforts au développement local tout au long du Pacte rural 2007-2014.

Mme Caroline Bolieu du Comité culture, M. Réjean Pelletier président du Comité de développement, Mme Johanne Dubé, présidente du Comité culture et conseillère municipale et Mme Yvonne Tremblay, agente de développement, tous représentaient la municipalité de Saint-Pacôme. Également sur la photo M. Yvon Soucy, préfet de la MRC de Kamouraska.



*Une  
pause réflexion  
pour se faire  
du bien...*

# Café Jasette

à Saint-Pacôme



Le café de novembre...

## LE PHÉNOMÈNE DE LA DOULEUR

animé par Marie-Hélène Lavoie, pharmacienne

**Quand : Lundi 10 novembre 2014 à 9h30**

**Où : Centre municipal de Saint-Pacôme**

**27, rue St-Louis**

**Les répercussions de la douleur  
sur nos activités quotidiennes  
et comment en diminuer l'impact sur notre vie.**

Inscription obligatoire au 418.852.2356 poste 206  
demandez Yvonne...

**Covoiturage possible, renseignez-vous!**

*En collaboration avec :*



**Club des 50 ans et plus  
de Saint-Pacôme**

*et leurs partenaires :*



Municipalité de Saint-Pacôme



**Cercle de Fermières  
Saint-Pacôme**

# DATES À RETENIR

# NOVEMBRE 2014

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
2 Bibliothèque De 10h à 12h Fête familiale COSMOSS Kamouraska fête ses 3 ans	3 9h Comité MADA Salle du conseil 13h30 Bibliothèque scrabble duplicate 13h Fermières atelier décoration de Noël + fleurs 19h30 Optimiste CA+réunion 19h30 Comité culture	4 13h30 Gymnastique du cerveau Bibliothèque De 18h30 à 20h30 20h Séance ordinaire du conseil	5 13h Pétanque 13h30 Bibliothèque scrabble classique 18h30 Karaté Salle muni. 19h30 Rencontre des 3 organismes	6 Récupération 1 13h Âge d'or cartes 14h à 19h Grande salle - CLSC - Vaccination antigrippale de	7 Récupération 2	8 18h - Club Optimiste - Bières et fromages
9 Bibliothèque De 10h à 12h	10 9h30 Café-Jasette 13h30 Bibliothèque scrabble duplicate 13h Fermières atelier tricot cache-cou circulaire 19h30 CA. Club des 50 ans +	11 13h30 Gymnastique du cerveau Bibliothèque De 18h30 à 20h30 19h30 réunion Chevaliers de Colomb	12 13h Pétanque 13h30 Bibliothèque scrabble classique 13h30 Réunion mensuelle Fermières 18h30 Karaté Salle muni.	13 Vidanges 1 13h Âge d'or cartes 19h Remise des prix du concours « Couleurs et parfums	14 Vidanges 2	15
16 Bibliothèque De 10h à 12h Vente de pâtisseries du cercle de Fermières 14h au Cinéma Louise Cinémathon Optimiste	17 13h30 Bibliothèque scrabble duplicate 13h Fermières atelier finition des bas et dentelle à la fourche	18 13h30 Gymnastique du cerveau Bibliothèque De 18h30 à 20h30	19 13h Pétanque 13h30 Bibliothèque scrabble classique 18h30 Karaté Salle muni.	20 Récupération 1 13h Âge d'or cartes 19h30 réunion garde paroissiale	21 Récupération 2	22
23 Bibliothèque De 10h à 12h	24 13h30 Bibliothèque scrabble duplicate 13h Fermières atelier finition pièces 19h30 Réunion Comité développement	25 9h30 Comité APAVA 13h30 Gymnastique du cerveau Bibliothèque De 18h30 à 20h30	26 13h Pétanque 13h30 Bibliothèque scrabble classique 18h30 Karaté Salle muni.	27 Vidanges 1 13h Âge d'or cartes	28 Vidanges 2	29
30 Bibliothèque De 10h à 12h	1 9h Comité MADA Salle du conseil 13h30 Bibliothèque scrabble duplicate 13h Fermières atelier 19h30 Comité culture	2 13h30 Gymnastique du cerveau Bibliothèque De 18h30 à 20h30	3 13h Pétanque 13h30 Bibliothèque scrabble classique 18h30 Karaté Salle muni.	4 Récupération 1 13h Âge d'or cartes	5 Récupération 2	6

\*\*\* Malgré les efforts, des fautes ou même des erreurs peuvent s'être glissées dans cette édition; nous nous en excusons! \*\*\*  
De plus, certains textes pourront exceptionnellement avoir été modifiés au besoin.

**Un MERCI tout spécial à M. André Bernier pour la correction de notre journal.**